

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 7 novembre 2020

À 9H00

Procès - verbal

Madame Matillon ouvre la séance et procède à l'appel des conseillères et conseillers.

PRESIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble vers l'avenir
Mme MATILLON

M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEVY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire.

Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, conseillères et conseillers municipaux.

Rambouillet en commun

M. JUTIER, M. BERNARD, Mme BOURA, Mme DESMET, conseillères et conseillers municipaux.

Génération Rambouillet

M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Rambouillet ensemble vers l'avenir
M. GOURLAN, a donné pouvoir à Mme MATILLON

Rambouillet en commun

M. EPSTEIN, a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme POLO DE BEAULIEU, a donné pouvoir à M. JUTIER

Mesdames DEMONT et DUPLAIX sont désignées secrétaires de séance.

En préambule, madame Desmet demande à ne plus avoir de bouteilles d'eau pour son groupe pour les prochains conseils. Madame Matillon annonce prendre en considération cette requête. Elle poursuit en soulignant les conditions spéciales de réunion de la présente séance du conseil municipal. Initialement, il était prévu le soir mais entre-temps le couvre-feu a été mis en place. Ainsi, il a été décidé de le reporter au samedi matin pour pouvoir le tenir en pleine journée. Cette décision a été prise à la suite des mesures de confinement. Elle indique que l'assemblée sera informée le plus tôt possible sur la date du prochain conseil municipal. Soit il pourra avoir lieu le soir comme prévu soit il se tiendra de nouveau un samedi matin. Dans ce cas, il sera avancé de façon à ne pas se dérouler le premier week-end des vacances de Noël.

20110773DCM - Huis clos : à la demande du maire, mise au vote du huis clos pour la séance en application des dispositions de l'article L2121-18 du CGCT.

Ce conseil municipal se tenant dans des conditions très spécifiques et après échanges avec la sous-préfecture sur les modalités de réunion de l'assemblée délibérative en cette période, il est proposé de le réunir à huis clos. La présence de la presse est autorisée.

Il appartient à l'assemblée de délibérer pour décider de la réunion en huis-clos.

Madame Matillon procède à la lecture du projet de délibération :

" Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-18
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du virus Covid 19,
Considérant que cette préconisation résulte de l'interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil et le cas échéant les journalistes de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal en vertu du décret précité,

Le conseil municipal délibère et décide de prononcer le huis-clos pour la séance du conseil municipal du samedi 7 novembre 2020."

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

Monsieur Jutier demande s'il est possible de voter des délibérations et de les enregistrer régulièrement à distance. Il souhaite savoir si l'autorité administrative a prévu de pratiquer en ce sens.

Madame Matillon précise que les assemblées délibératives ont le droit de se réunir sur la base du décret précité. Néanmoins, elles peuvent aussi le faire en visioconférence. Cette possibilité existe mais le choix s'est porté sur le présentiel parce que le distanciel demande une logistique extrêmement compliquée notamment pour valider les votes. La salle permettant d'assurer le respect et la sécurité du cadre sanitaire, la réunion en présentiel est donc privilégiée.

Monsieur Jutier entend que la réunion à distance est compliquée à mettre en œuvre mais que la possibilité existe.

Elle le lui confirme et précise que les conseils municipaux déjà installés lors du premier confinement ont pu bénéficier de cette option pour assurer leur première réunion. La mise en œuvre reste complexe. Les échanges avec les services ont pointé des difficultés notamment

au niveau de la validation des votes pour éviter toute contestation ultérieure.

COMMUNICATION - NICKELODEON

Madame Matillon prononce la déclaration suivante :

« Comme vous avez pu le constater, le théâtre du Nickel est actuellement fermé au public du fait d'un risque trop important pour les usagers. C'est une décision forte qui a été prise. La municipalité ne pouvait pas prendre le risque d'un accident grave comme en témoigne le tragique accident survenu récemment à Poissy. Là est le rôle de la mairie, des élus et des services qui la composent.

J'ai lu dans la presse des propos qui laissaient croire que notre décision n'était pas celle de la sécurité mais de l'opportunité. Nous ne faisons pas de politique sur des choix qui engagent la vie des habitants. Cette décision a été prise en s'appuyant sur des expertises techniques de la ville, d'acteurs extérieurs et sur l'avis du Service Départemental d'incendie et de secours. D'ailleurs celui-ci ne se serait pas prononcé en absence d'éléments probants. Il s'agit donc d'une décision objective et rationnelle qui se fonde sur des éléments factuels.

Pour comprendre la fragilité du bâtiment il faut remonter à sa construction dans les années 60. A l'époque les études étaient moins précises et il s'avère que le Nickel a été construit sur une nappe argileuse avec un toit qui n'a pas de soutien central et repose sur la structure des murs de l'enceinte circulaire du théâtre. Le fait qu'un bâtiment soit construit sur une nappe argileuse n'est pas anodin. En effet, le site se trouve en zone de mouvement de terrain lié au retrait et au gonflement des argiles. C'est ce que nous appelons les argiles « Plastiques ». Les fluctuations sont engendrées par des phénomènes naturels tels que la sécheresse et la crue de nappe. N'oublions pas que fin septembre, début octobre nous étions entrés en période de froid hivernal et que la tempête Alex était annoncée.

En 2013, nous avons lancé une étude de sol (Solprogrès) et une étude de réseaux (Veolia) qui nous ont permis de constater des désordres mineurs. Ceux-ci n'étaient pas, à l'époque, alarmants mais dans un souci de précaution et de protection nous avons fait le choix de mettre en œuvre un suivi visuel et des travaux de maintien bâtimentaire. Méthode que nous avons assuré jusqu'à présent.

Face à l'évolution constante des interventions et au regard des constats visuels plus évidents, nous avons réalisés en 2018 puis 2019 des études des structures afin d'identifier précisément les origines des perturbations. La note de conclusion fait état de fractures multiples pouvant conduire à des tassements différentiels qui traduisent clairement la défaillance des systèmes de fondation et porteur existants. Compte-tenu des indices plastiques identifiés, plusieurs solutions ont été envisagées comme la consolidation des sols par injection de résine et le dallage complémentaire mais elles n'étaient pas viables.

Nous avons également observé des fissures sur les cloisons en rez-de-chaussée et des fissures sur le couronnement périphérique en partie basse (zone semi-enterrée), sur parois en face tendue et sur le mur en double hauteur à l'arrière du bâtiment.

En 2020, la société OSMOS a été consultée par la ville pour instrumenter le Nickel. Un monitoring a donc été mis en place pour contrôler l'évolution de la situation, réagir en cas de danger et anticiper. L'analyse de la sécurité bâtimentaire requiert une expertise technique de haut niveau. Sans entrer dans les détails techniques, il a été mis en œuvre une analyse de la fatigue, un test de stationnarité et une simulation de comportement structurel.

La société OSMOS a conclu, dans son rapport du 3 novembre 2020, sur l'ouverture des fissures instrumentées dès le début du suivi à une sensible accélération début septembre puis une très forte accélération entre le 23 septembre et le 25 septembre. Les fissures instrumentées « se sont ouvertes de manière très importante et non négligeable ».

Il faut savoir que le 30 septembre au soir nous avons eu un bilan de ce monitoring nous montrant une accélération extrêmement importante depuis les 3 jours précédents.

A la suite de ces éléments révélateurs d'un danger imminent, nous avons réuni une cellule de crise le jeudi matin 1^{er} octobre dont faisait partie un expert du SDIS, expert en bâtiment effondrement, spécialisé dans les opérations de déblaiement et d'événement de type tremblement de terre. Il s'est déplacé et il a constaté les résultats. Il nous a immédiatement alerté sur le risque majeur que représentait ce bâtiment. Nous avons des courbes qui permettaient d'avoir plusieurs stades d'études. Il y avait le stade d'observation dans lequel nous étions. Ensuite, nous avons le stade 2 qui était un stade d'alerte sur lequel il fallait que l'on commence à entrevoir la façon dont nous allions pouvoir évacuer ce bâtiment. L'alerte de niveau 3 demande une évacuation immédiate.

Le bilan du monitoring présenté le 1^{er} octobre au matin indiquait un état d'alerte 2 mais l'expert à cette réunion a indiqué que le risque pouvait être imminent. Dès lors qu'une personne du corps de l'Etat intégré à cette réunion donne ces éléments en tant qu'expert, il n'est plus question de permettre l'entrée de public dans ce bâtiment. Le risque n'était autre qu'important. L'instabilité de ce bâtiment était prouvée par les enregistrements.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision d'un arrêté pour l'évacuation immédiate. Je rappelle qu'en tant que maire, je suis responsable de la sécurité des personnes et des biens mais principalement des personnes. Connaissant ce risque, il n'était donc pas question de pouvoir laisser entrer dans ce bâtiment des personnes. Nous étions plusieurs autour de la table dont des experts ayant donné leur avis et indiquant le risque élevé représenté par ces fractures dans le bâtiment.

Nous avons donc pris en charge avec le service de la vie associative, et je les en remercie, toutes les associations y compris celles intervenant au sein du Nickel, en les appelant le jour même. Ceci pour leur expliquer que des risques trop importants étaient présents sur le bâtiment et qu'un arrêté avait été pris pour en interdire l'accès.

Il n'a pas été question un seul moment depuis que je suis maire de Rambouillet de fermer ce Nickel de cette façon pour pouvoir le démonter et y faire des logements. Je réfute absolument toutes ces affirmations. Jamais dans nos projets il n'a été question de supprimer le Nickel de quelque manière que ce soit. Aujourd'hui, nous sommes face à un bâtiment qui est extrêmement fragile. Des études sont en cours. Nous allons étudier la façon dont ce bâtiment pourrait être réhabilité et si la réhabilitation peut en assurer une sécurité absolue et pérenne.

Nous avons en effet un projet sur ce quartier qui est un projet de pôle socio-culturel et sportif. Nous savons que les salles de sport à l'arrière du Nickel sont vieillissantes. Elles doivent être refaites et revisitées proposant une offre plus moderne à toutes nos associations sportives et aux écoles également. Le projet de ce pôle socio-culturel et sportif intégrait bien entendu le Nickel. Aujourd'hui, nous l'intégrons toujours dans ce projet mais nous verrons sous quelle forme.

Je suis tout à fait consciente que les Rambolitains sont attachés à ce bâtiment à l'architecture spécifique représentant aussi l'histoire de ce quartier, l'histoire de la ville de Rambouillet. Mais l'architecture spécifique est aussi un des sujets qui fragilise ce bâtiment par sa construction appelée "galet" c'est à dire une construction en forme de piles d'assiettes un peu séparées les unes des autres. La problématique vient aussi du toit qui ne repose que sur les murs d'enceinte et qui n'a pas de pilier central. De plus, comme évoqué, l'étude a montré que ce Nickel a été construit sur une nappe argileuse. À l'époque, les études de sols n'étaient pas les mêmes.

Les études sont en cours pour évaluer la possibilité de réhabiliter ce bâtiment de façon pérenne. De toute façon, je reviendrai vers vous. Cela ne se fera jamais sans concertation avec les rambolitains, et plus particulièrement les habitants de la Louvière que j'irai voir. Nous expliquerons au fur et à mesure l'évolution des études.

Si toutefois ce bâtiment s'avérait être un bâtiment que nous ne pouvons pas réhabiliter, nous ne laisserons pas la Louvière sans cette proposition culturelle associative et sportive.

Les choses devant être dites, la municipalité maintiendra sur ce site de la Louvière un pôle socio culturel et sportif. Il faudra étudier précisément le lieu d'implantation. Toutes les études actuelles y compris les études de terrain permettront d'affiner le projet et de ne pas refaire les erreurs constatées. À l'époque, les études n'étaient pas aussi précises. »

Le site étant inaccessible, madame le Maire propose le visionnage de photos et rappelle la chronologie des évènements.

En 2013, ont été constatés des désordres mineurs ayant fait l'objet d'un suivi visuel jusqu'en 2017. En 2018, une analyse des désordres et des rapports d'interventions a été effectuée. A la suite, un monitoring des fractures a été mis en place jusqu'en 2020. Au 30 septembre 2020, la courbe s'est soudainement accentuée sans signe de stabilisation. En quelques jours une des fractures s'est aggravée de 16 millimètres ce qui est énorme. La cause exacte n'est pas connue mais cela est probablement dû à l'épisode de sécheresse. Les constatations sont présentes et montrent à quel point les fractures sont importantes.

Quant au périmètre de sécurité, il intègre, au niveau du gymnase, la partie qui donne sur l'arrière du Nickel où se trouvent ces fissures. Le périmètre a été décidé non pas de façon aléatoire mais avec l'expert du SDIS par rapport à des calculs en fonction de la hauteur du bâtiment et de ses risques d'effondrement au vu des fissures et des fractures répertoriées. Ce périmètre intègre donc la partie gymnase où se trouvent les vestiaires en rez-de-chaussée et à l'étage les salles de danse.

Concernant le logement du gardien, aucune personne n'a été évacuée le 1^{er} octobre. En effet, ce logement est inoccupé depuis des années.

Quant aux associations de danse, elles ont été relogées. Cette partie est autonome par rapport à la partie gymnase. Elle est dans le périmètre de sécurité. Le SDIS a expliqué que la partie gymnase ayant une entrée différente de celle des vestiaires et des salles de danse, elle peut continuer à être utilisée. Il n'y a pas de risque d'effondrement sur ce secteur. Ces deux parties sont séparées. Il n'y a pas non plus de risque sur l'avant du bâtiment et les habitations situées aux alentours du Nickel, ni pour le cheminement allant vers le gymnase, ni pour les écoles.

Madame Matillon considère qu'il est important de transmettre toutes ces informations. Elle revient sur le visuel des courbes montrant une augmentation subite les 27, 28, 29 et 30 septembre 2020. Le monitoring prouve à cette période l'aggravation des fissures.

Monsieur Jutier revient sur l'historique du bâtiment au cours du dernier mandat et sur les raisons de la communication de son groupe quant à leur étonnement et leur vigilance.

Il souligne qu'au début du mandat précédent, dont l'équipe de madame Matillon représente la continuité, monsieur Robert et la SEMIR avaient un projet très clair de destruction et de remplacement du Nickel.

Madame Matillon indique que ces allégations sont fausses et précise qu'aucun projet avec la SEMIR ne concernait l'emprise du Nickel.

Monsieur Jutier déclare qu'il a été reçu en entretien dans le bureau de monsieur Robert lequel a fait un croquis du bâtiment devant remplacer le Nickel, projet mené avec la SEMIR. Madame Matillon réfute et monsieur Jutier maintient sa déclaration.

Il poursuit en faisant référence à la réalisation de diagnostics avant démolition dont des diagnostics amiante. L'équipe précédente a indiqué que le Nickel avait des défauts de structure et a laissé croire que l'amiante s'y trouvant pouvait être dangereuse. Il était connu que des projets étaient en cours sur cette zone de la Louvière. Le Nickel a d'ailleurs vu son activité fortement réduite à la suite de l'ouverture de la Lanterne. Il y avait donc un risque de fermeture du Nickel. Il se demande si l'équipe précédente n'avait pas du mal à assumer la fermeture du Nickel dans un quartier comme la Louvière compte tenu que la Lanterne, située en centre-ville, concentrait les différents moyens pour le spectacle et la culture. Il s'interroge sur la stratégie réelle. L'image renvoyée était en tout cas celle d'une équipe qui avait du mal à assumer cette situation et qu'elle a donc mis en avant des ordres de structure ou un risque amiante.

Il rappelle la mobilisation de son groupe à l'époque et indique que l'équipe précédente est revenue sur certaines décisions. Elle a rouvert le Nickel démontrant qu'il n'y avait pas de problème pour accueillir du public à ce moment-là. Des manifestations ont continué à se dérouler et du personnel a continué à y être affecté pour accueillir ce public. La situation sur le devenir et l'activité de ce bâtiment était extrêmement désordonnée et floue lors du dernier mandat. Puis, d'un seul coup, en septembre dernier, tout est bouclé.

Monsieur Jutier considère que les communications précédentes, étranges, opaques et sans réponse claire aux questionnements de leur équipe précédente, ont suscité l'étonnement quant à la fermeture sans avertissement et sans communication du Nickel.

Il ne conteste pas le sérieux des études ni la responsabilité du maire quant à la mise en sécurité des personnes, avant tout, et des biens, dans un second temps. Le problème réside dans une certaine sensibilité sur l'activité du bâtiment, les communications floues sur les projets de l'équipe précédente et sur les raisons des décisions de fermeture et d'ouverture. D'un seul coup, tout est fermé, très certainement à raison, mais dans ce cas il faut donner les explications et répondre aux interrogations sur les causes précises. Les diagnostics et les raisons ont été demandés. S'il remercie madame Matillon sur le principe de la présentation réalisée en conseil municipal, il juge les courbes et les tableaux complètement illisibles. Il demande une transparence complète au moins vis-à-vis des élus sur ce qui se passe dans ce bâtiment et sur les projets réels de la municipalité.

Madame Matillon indique que les éléments pourront être transmis.

Monsieur Jutier revient sur l'annonce d'un pôle socio-culturel à la Louvière. Il trouve cela formidable mais demande ce qu'il en est pour pouvoir se prononcer. Il convient, tout d'abord, d'avoir accès aux études techniques qui prouvent que ce bâtiment est dangereux. En effet, il est placé sur une nappe d'argile. Les mouvements des argiles sont connus et sont amplifiés par les épisodes de sécheresse. C'est un exemple du dérèglement climatique touchant la ville de Rambouillet. Il signale que cela concerne également l'espace Kennedy sur lequel il serait extrêmement imprudent de construire de nouvelles habitations.

Si le Nickel est effectivement dangereux comme le montrent ces études, il dit avoir besoin de le savoir pour pouvoir proportionner la réaction puis communiquer davantage sur l'avenir de ce quartier et sur ce que serait le pôle socio-culturel dont seul le nom est évoqué pour l'instant.

Il fait remarquer à madame Matillon que si elle veut une opposition constructive accompagnant le travail de la majorité, il lui appartient, de par son positionnement, de lui transmettre les informations sur ces différents sujets. Monsieur Jutier se dit en droit de les attendre en tant qu'élu.

Madame Matillon précise qu'elle répondra point par point.

Tout d'abord, sa décision n'a pas été prise par plaisir mais se base sur des études faisant état de la présence réelle de dangers. Pour le moment, le bâtiment est toujours debout et c'est tant mieux. Néanmoins, il n'est pas possible de dire si cela va durer. La capacité de résistance du bâtiment ne sont pas connus. Cela peut se compter en années. Elle revient sur les images portées à la connaissance du conseil et l'avis du SDIS sur les risques structurels du bâtiment. L'expert a expliqué que les plaques de béton ne laissaient aucune possibilité de survie pour des personnes à l'intérieur en cas d'effondrement.

En tant que maire, elle souligne qu'elle ne prendra pas la responsabilité d'une telle mise en danger de personnes.

Monsieur Jutier relève que si elle a ces informations depuis 3 semaines, elle doit les communiquer. Elle poursuit en demandant à monsieur Jutier de lui laisser la parole pour répondre.

Concernant le projet du pôle socio culturel et sportif la municipalité souhaite mener une démarche de concertation.

Présenter un projet déjà fait est contraire à cette démarche. Il doit résulter de la concertation avec la population. L'équipe municipale propose des projets dont le contenu sera construit en concertation avec les habitants.

C'est de cette concertation que sortira la façon d'envisager ce pôle qui fait partie en effet des projets de la municipalité et que la situation rend prioritaire. Le comité consultatif à la démocratie participative y travaillera très vite. Monsieur Fockedey le proposera à l'ordre du jours d'une prochaine réunion.

Elle relève que si ce projet avait été mis en place, comme le suppose monsieur Jutier, il aurait été en droit de dire que cela n'était pas de la concertation ni du participatif. Ainsi, parce qu'il est souhaité une concertation et de la participation, ce projet n'est pas encore construit. Il a en effet été imaginé de laisser sur le lieu de la Louvière une proposition culturelle et sportive.

L'ouverture de la Lanterne a en effet permis d'offrir une nouvelle offre culturelle et de spectacle vivant s'appuyant sur les équipes professionnelles du Nickel.

Il a ensuite été constaté que la salle et la scène du Nickel pouvaient encore être utilisées. Le site a donc pu réouvrir. Les associations ont pu continuer à utiliser ce Nickel. Il n'y a jamais donc eu de volonté de tuer le Nickel en le vidant bien au contraire. Madame Matillon fait référence à sa délégation aux écoles lors du mandat précédent pour dire à quel point ce lieu et cette salle de théâtre ont pu être utiles aux écoles. La Lanterne a donc permis au Nickel et au quartier de la Louvière d'offrir de nouvelles propositions culturelles et associatives.

Elle confirme qu'il n'est pas question de construire des logements sur cette emprise. Des études seront menées pour que les projets puissent aboutir de manière harmonieuse et sécurisée, comme évoqué, avec les études de terrain. Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir la proposition existante et essentielle pour le quartier de la Louvière, celle d'accueillir des associations et une salle de spectacle non concurrente avec celles de la Lanterne. Les salles du Nickel ne peuvent pas offrir la même qualité que celles de la Lanterne mais permettent une qualité suffisante pour produire des spectacles d'école, des spectacles d'associations voire d'autres types de spectacles ne demandant pas une infrastructure aussi grande que la Lanterne. L'équipe municipale continuera à se battre pour que cela puisse avoir lieu et pour que les habitants de la Louvière continuent à bénéficier de ces propositions au sein de leur quartier.

Les décisions prises l'ont été en transparence puisqu'un communiqué de presse a été publié

dans les heures qui ont suivies la décision de fermeture. Lorsqu'un maire se retrouve dans cette situation, il n'a pas vraiment le temps de prendre son téléphone pour expliquer les choses à chacun. Il agit pour la sécurité des personnes. La séance actuelle du conseil municipal est l'occasion d'aller plus loin dans les explications. La municipalité continuera à présenter les différentes étapes de toutes les études qui sont ou seront réalisées y compris celle sur la réhabilitation possible ou non du Nickel.

Non seulement les élus seront destinataires de ces études et des évolutions mais aussi les habitants de la Louvière. Madame Matillon souligne qu'elle ne fera pas l'économie d'aller voir ces habitants et leur expliquer pour qu'ils aient une information claire, nette et précise puisqu'il s'agit du quartier dans lequel ils vivent.

S'adressant à monsieur Jutier, elle exprime avoir à cœur la transparence et précise qu'elle n'utilise pas la situation du Nickel pour faire de la politique politicienne. Il en est hors de question, le sujet étant suffisamment grave s'agissant d'un péril.

Monsieur Bernard considère que c'est un véritable gâchis. En effet, des informations émanent déjà de contrôles depuis 2017. Il est fort dommage qu'elles n'aient pas été divulguées ce qui aurait permis de suivre complètement cette affaire et ses risques afin d'avoir le recul nécessaire quant au positionnement à adopter.

Il insiste sur la notion de gâchis et dit souhaiter profondément que cette situation ne se poursuive pas ainsi. Pour les étapes suivantes concernant le devenir de ce bâtiment, il demande à disposer des informations nécessaires pour travailler aussi et communiquer auprès des personnes qui font confiance à son groupe. C'est dans l'intérêt de chaque groupe et dans l'intérêt des Rambolitains. Il dit avoir le souvenir, il y a une dizaine d'années, de l'idée de raser le site et de réaliser une esplanade. Il réitère le caractère dommageable de ne pas disposer des informations depuis ce temps afin de faire taire rigoureusement tous les écarts de langage sur ce sujet.

Madame Matillon signifie qu'elle a donné tous les éléments d'information et qu'elle continuera à le faire autant que possible en fonction des résultats des études.

Monsieur Dos Santos exprime son incompréhension par rapport à une possible réhabilitation de la structure et au fait que cela ne doit pas concurrencer La Lanterne. Cela paraît contradictoire. Il semble néanmoins inconcevable que le quartier de la Louvière soit privé d'un lieu de spectacles et de culture dans les années à venir.

Madame Matillon explique que ce n'était pas le sens de son propos. Elle précise que la partie théâtre est importante. Il a été fait en sorte de pouvoir poursuivre cette activité et permettre la représentation de spectacles. C'est ainsi. Quant à la concurrence avec La Lanterne, il n'est pas question de reconstruire un pôle de spectacles comme celui de La Lanterne. Il existe un pôle au niveau du centre-ville avec des spécificités. Ainsi, tous les spectacles présentés à La Lanterne ne peuvent pas l'être dans d'autres salles comme le Nickel à Rambouillet ou dans les communs alentours.

Certains spectacles demandent un équipement extrêmement spécifique. Il ne faut pas en conclure qu'il n'est pas souhaité de proposition à La Louvière. Tout au contraire, cette proposition de salle de spectacles est importante au sein de ce quartier.

Monsieur Bernard ajoute qu'a priori La lanterne correspond au côté professionnel avec l'ensemble des techniciens attachés à la structure et le Nickel au côté amateur pour les écoles et les organisations "amateur" de la ville. Le site du Nickel est nécessaire pas seulement pour la Louvière mais aussi pour l'ensemble des infrastructures de la ville.

Madame Matillon adhère aux propos de monsieur Bernard. Elle précise que le site de la Louvière ne doit pas fonctionner seulement avec les écoles de ce quartier et associations

actuellement utilisatrices du Nickel. La volonté de la municipalité est de rendre ce pôle socio culturel et sportif vivant ; vivant pour tous les Rambolitains en faisant venir tous les Rambolitains dans ce quartier.

Madame Duplais demande si une solution de relogement a été trouvée pour toutes les associations notamment la bibliothèque sonore.

Madame Matillon explique que l'hébergement de cette association est en cours de finalisation, des problèmes d'accessibilité ayant été rencontrés. Elle signale que sur les 9 associations, 8 sont déjà relogées. Elle remercie les partenaires qui ont été extrêmement efficaces à savoir la SEMIR, la Bergerie Nationale, le CFA de la Grange Colombe et MDANSE.

FINANCES

20110774DCM - Décision modificative N°1 portant sur le budget principal pour l'exercice 2020.

Madame Matillon explique que cette délibération concerne la subvention accordée par le conseil départemental aux commerçants à la suite des fermetures durant le premier confinement. Il s'agit d'une subvention immobilière se montant à 5000 euros pour les commerces et à 7000 euros pour les restaurants les bars et brasseries. 63 dossiers ont été déposés. Elle rappelle le principe selon lequel la municipalité verse cette somme aux commerçants puis elle est remboursée au titre d'une convention par le conseil départemental. Elle ajoute que les commerçants ont été appelés au cours de la semaine pour leur indiquer que le virement serait effectif dans les jours prochains. Ils en ont bien besoin actuellement. Cette décision porte sur la somme globale de 299 216 euros portant indemnisation des commerçants sur le volet immobilier. Il s'agit d'une dépense pour la municipalité mais également d'une recette puisque le conseil départemental procède au remboursement de cette somme.

Elle propose de délibérer pour ajuster et équilibrer les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement par décision modificative n°1. Au total, les ouvertures de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes de fonctionnement avec un montant inscrit respectivement de 299216 euros.

Monsieur Bernard fait part de son souhait d'une bonne communication indiquant que l'aide au financement vient du département et non de la ville de Rambouillet.

Madame Matillon précise que la ville n'est pas le financeur mais elle doit quand même faire l'avance des fonds et apporter le soutien aux commerçants pour monter les dossiers. Ce travail a été réalisé par les services municipaux en l'absence de manager de ville. En effet, la ville sera remboursée mais elle a fait plus qu'investir de l'argent, elle a aussi investi en ressources humaines pour accompagner largement les commerçants. Les services y compris ceux dont ce n'est pas la spécialité s'y sont attelés avec beaucoup de vigueur et elle les en remercie.

Monsieur Bernard constate que certains commerçants n'ont a priori jamais reçu le dossier ou leurs magasins étaient fermés. Il s'interroge sur la procédure et la façon de communiquer pour obtenir les informations permettant de déposer un dossier. Il prend l'exemple du magasin Rock N'BD qui n'a jamais reçu le document. Il était fermé à la période fin juillet et août et n'a pas pu faire sa demande.

Madame Matillon précise que la procédure a été très rapide. La municipalité a reçu les informations sur le dispositif après la mi-juillet. Initialement le dépôt des dossiers devait être au 25 août. Puis, le délai a été accordé jusqu'au 31 août. Sur la base d'une liste, tous les

commerçants ont été destinataires d'un courrier. Il a été constaté à cette occasion que cette liste n'était pas suffisamment précise. Tout d'abord, l'absence du manager de ville a été pénalisant. Le recrutement, indispensable, est en cours mais présente une grande difficulté. Ce poste est très utile et il convient de réactualiser toutes les coordonnées existantes. Une nouvelle vague de travail avec les commerçants se profile pour ne pas se satisfaire que de coordonnées postales mais obtenir au maximum les coordonnées mail et téléphoniques portables afin de pouvoir les contacter le plus rapidement possible.

Monsieur Bernard demande quelle est la position pour les personnes qui n'ont pas pu déposer de dossier alors qu'elles ont un vrai besoin. La situation semble très compliquée.

Madame Matillon laisse la parole à madame Demont pour plus de précisions. Cette dernière rappelle les délais très courts et remercie les services ayant œuvré sur une période de vacances. Elle remercie également les services du Département qui ont été particulièrement à l'écoute. Après tout le travail de recensement des commerçants potentiellement éligibles à cette aide, les règles d'éligibilité étant très précises, ils ont été contactés à la fois par courrier postal, par le site internet de la ville et par tous les réseaux sociaux possibles et imaginables. Elle reconnaît qu'il a pu y avoir des trous dans la raquette mais heureusement pas énormément. Elle se dit navrée pour le commerçant dont il est question. Elle informe avoir demandé, au département au début du mois de septembre, s'il était possible de rallonger un peu le délai. Quelques dossiers en retard ont pu être acceptés le 1er et 2 septembre mais pas au-delà car une fois les dossiers montés ils doivent être présentés en commission permanente du département. Une date butoir est nécessaire pour fixer le montant du refinancement. Le dispositif dépend de toute une mécanique. Il faut donc une date limite. Le département a été sollicité de nouveau à la fin du mois de septembre pour tenter d'intégrer quelques commerçants n'ayant pas eu accès à toutes ces communications mais il a opposé une fin de non-recevoir. Néanmoins, face à une deuxième vague très impactante, le Département a annoncé réfléchir, à un nouveau moyen pour aider les commerçants. Cependant, il n'a pas la compétence développement économique et ne peut donc pas aider les commerçants directement. C'est la raison pour laquelle il est passé par les communes et s'est appuyé sur l'argument des loyers immobiliers et les remboursements d'emprunts immobiliers. Il a expérimenté ce montage et il n'a pas été remis en cause pour cette fois. Il réfléchit donc pour trouver un autre biais.

Monsieur Bernard revient sur le sujet de la 2ème vague et les efforts du Département ainsi que de la ville pour aider les commerçants notamment avec le système du "click and collect". Il demande si d'autres subventions sont envisagées par la ville. Il est bien de pouvoir les aider en favorisant la vente leurs produits mais ils sont dans de grandes souffrances.

Madame Matillon précise qu'il y a en effet d'autres aides dont la Région. Le travail actuel des services consiste à recueillir toutes les aides possibles pour les commerçants. En effet, il est compliqué pour eux de savoir quelles aides solliciter. C'est la raison pour laquelle, en plus de l'aide apportée au travers de la plateforme Acheteza, les services préparent un recueil des aides et subventions dont ils peuvent bénéficier. La ville n'a pas la capacité de savoir exactement à quelles aides ils sont éligibles mais au moins ils disposeront d'une sorte de catalogue pour connaître les aides existantes et pour pouvoir monter des dossiers.

Madame Demont ajoute qu'une communication est prévue pour inciter également les commerçants et les entreprises à se tourner vers Rambouillet Territoires qui a la compétence développement économique et qui collabore avec la Région.

Monsieur Schmidt demande si l'aide, proposée par la ville à travers le dispositif du Département, repose sur la nature du commerce, sa surface ou si elle est forfaitaire.

Madame Matillon rappelle qu'il s'agit d'une aide immobilière par rapport aux loyers et aux remboursements de prêts.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS

20110775DCM - Signature d'un accord-cadre (à marchés subséquents) concernant les travaux de requalification des voiries sur le territoire de la commune de Rambouillet.

Madame Demont explique que la ville de Rambouillet a procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de requalification des voiries sur le territoire de la commune.

Il s'agit d'un accord-cadre, le service concerné ne pouvant pas connaître l'étendue des travaux à réaliser sur plusieurs années, à marchés subséquents avec 3 opérateurs économiques.

Il est attribué sur la base de prix plafond. Ces 3 opérateurs seront remis en concurrence au fur et à mesure des besoins. La durée de cet accord-cadre est de 3 ans. Lors de la séance du 6 octobre 2020 et sur la base de l'analyse des offres du Pôle espace public des services techniques, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir les offres des sociétés :

- EUROVIA ILE-DE-FRANCE SAS (sise Agence de Saint-Quentin-en-Yvelines – rue Louis Lormand 78320 La Verrière) ;
- Groupement solidaire SNC EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST – mandataire - (sise Agence des Yvelines – 28 rue Lavoisier 92014 Nanterre cedex), SAS LCTP – cotraitant – (sise 9-11 rue de la Baignade 94400 Vitry sur Seine) ;
- COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE SAS (sise Agence Villepreux – ZAC du Trianon 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux).

Les entreprises retenues font d'année en année toujours plus d'efforts concernant les performances en matière de protection de l'environnement à tel point que les mémoires rendus se ressemblent beaucoup.

Les services ont donc cherché les plus-values. Par exemple, l'une des sociétés propose la communication aux riverains via une application mobile permettant en temps réel des mises à jour, des lectures de messages au quotidien et des plannings hebdomadaires.

Les riverains sont prévenus au jour le jour de ce qui se passe dans leurs rues. D'autres sociétés proposent une innovation environnementale en utilisant des enrobés écoresponsables composés de dérivés résiniques issus de pins. Chaque société fait énormément d'efforts. Le critère environnement fixé par la ville augmente chaque année. Auparavant le taux était plutôt de 20% passant à 30 % dans les critères retenus.

Le montant maximum de l'accord cadre pour la totalité de sa durée est de 5 250 000 euros hors taxes. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer l'accord-cadre correspondant.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS)

URBANISME

2011077DCM - Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Petitprez explique que le 29 mars 2017 la loi ALUR a transféré automatiquement la compétence urbanisme aux EPCI. Néanmoins le législateur a laissé la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert en prenant une délibération contre dans les 3 mois au terme d'un délai de 3 ans si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposait.

La ville à l'époque s'était opposée mais la question de ce transfert se repose au 1^{er} janvier 2021.

La perte de la compétence urbanisme au niveau communal et le transfert à l'agglomération aurait pour effet néfaste de faire perdre à la commune sa carte communale, l'ensemble de son service urbanisme mais aussi son droit de préemption urbain. Il n'est pas imaginable de gérer l'urbanisme de la commune de l'extérieur. Ce qui est valable pour des ECPI dits très urbains où les villes le composant ont un tissu très proche les unes des autres, ne l'est pas du tout pour Rambouillet. La commune fait partie d'une agglomération avec des villages et des petites villes à caractère rural et des spécificités extrêmement différentes. Il y a donc lieu de garder à Rambouillet cette compétence urbanisme de la développer en interne.

L'urbanisme ne résume pas uniquement à accorder un permis pour une terrasse ou pour un vélux, il s'agit d'être compétent pour piloter la ville tant en termes de services que d'infrastructures. C'est transversal et il est très important de pouvoir le conserver.

Madame Matillon précise que la plupart des communes prenne la même décision afin de garder la maîtrise de l'évolution urbaine communale.

Monsieur Petitprez rappelle que la ville dispose d'un service urbanisme composé de 7 personnes dont 2 instructeurs, une directrice, un architecte du patrimoine et un secrétariat. Ce n'est pas forcément le cas dans les petites communes alentours qui ont des services extrêmement réduits voire polyvalents. Elles ont trouvé un intérêt à se regrouper, en termes d'instruction, au sein de Rambouillet Territoires. La ville de Rambouillet n'a jamais voulu le faire car elle était assez structurée mais cette possibilité existe pour l'ensemble des petites communes. Il s'agit d'un service partagé et payant pour chacune des communes souhaitant bénéficier de ce regroupement.

Madame Matillon soumet la délibération au vote

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

HABITAT

20110777DCM - Signature de la convention de gestion partagée de la demande de logement social.

Madame Santana explique que l'organisation de la mixité sociale a été introduite au fil du temps par plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont mis en place des outils pour y parvenir : taux minimal de logements sociaux par commune, programme local de l'habitat (PLH), conférence intercommunale du logement (CIL), mise en place du numéro unique d'enregistrement des demandes en 1998, mise en œuvre du formulaire unique en 2009...

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD), créé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », vient compléter cette boîte à outils en améliorant le suivi des demandes de logements sociaux et en permettant aux demandeurs d'être plus facilement informés de l'avancée de leur dossier.

Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PLH, mais il peut également être élaboré par les territoires qui n'en sont pas dotés. Au niveau de Rambouillet Territoires, le PLHI n'est pas encore complètement terminé mais l'agglomération a décidé d'anticiper avec la création de la conférences intercommunales du logement (CIL).

Par délibération du 19 novembre 2019, le conseil communautaire a prescrit la création de la conférence intercommunale du logement (CIL) qui a été installée le 29 novembre 2019. La CIL a approuvé le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDI).

Une délibération a été prise par le conseil communautaire le 13 janvier 2020 par laquelle le conseil a accepté la mise en place d'un logiciel de gestion de la demande de logement social partagé et a approuvé la convention relative à la gestion des demandes de logement social à passer entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les communes d'Ablis, de Bonnelles, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-Le-Roi, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp. Madame Santana signale qu'elle n'a pas cité la commune de Clairefontaine car elle a renoncé dernièrement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de gestion partagée de la demande de logement social.

Elle précise qu'il ne s'agit que de la demande de logement social. Un habitant de Rambouillet Territoires souhaitant faire une demande de logement social doit dorénavant se rendre dans une des communes référencées uniquement. Il peut choisir de se rendre dans l'une des communes enregistreuses. Ce n'est pas sectorisé.

Concernant le logiciel, il y a une gestion partagée sauf pour les dossiers antérieurs qui restent privés. Les centres enregistreurs peuvent choisir de conserver les données qu'ils souhaitent. Chaque centre doit signer une convention avec Rambouillet Territoires. Ce n'est pas une convention type. Elle a été adaptée entre la ville et l'agglomération pour refléter la réalité locale.

Madame Matillon relève l'importance de conserver le caractère privé des antécédents. Elle précise que la ville de Rambouillet conserve bien sa fonction de guichet enregistreur et conserve la charge exclusive de la gestion des offres de logements vacants sur son propre territoire.

Madame Santana souligne qu'il s'agit de centres enregistreurs et non d'attribution. L'objectif est uniquement d'enregistrer les dossiers, de les uniformiser et les gérer. Il est question de bénéficier d'un outil numérique.

Monsieur Bernard prend l'exemple d'une personne qui vient au centre enregistreur de Rambouillet et qui souhaite avoir un logement à Rambouillet car elle a ses enfants à l'école. Elle travaille à Coignières et elle n'a pas de moyen de locomotion. Il comprend que toutes les communes, qui adhèrent à ce système d'enregistrement, ont toutes l'information sur la situation de cette personne. Il demande ce qu'il se passe si, à défaut de logement social disponible à Rambouillet, cette personne refuse un logement proposé à Ablis. Il s'interroge sur

la comptabilisation de ce refus dans le logiciel et le respect du désir de lieu.

Madame Matillon rappelle que les demandeurs émettent des souhaits ; 5 choix sont possibles. Cette personne peut indiquer Ablis en 5ème choix par exemple. Si elle refuse, elle repartira dans le dispositif. Néanmoins, il s'agit bien d'enregistrement et non d'attribution.

Monsieur Bernard relève que c'est un premier pas vers un système généralisé au niveau de la CART. Plein de choses peuvent être imaginées et il souhaitait connaître le mécanisme.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

SERVICES TECHNIQUES

20110789DCM - Signature d'une convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Madame Matillon annonce que la délibération n°6 relative à la signature d'une convention de transfert d'équipements et d'installations entre la commune de Rambouillet et la communauté d'agglomération à la suite du transfert de la compétence eau assainissement et Gémapi est reportée dans l'attente de quelques ajustements juridiques.

Elle laisse la parole à monsieur Petitprez concernant la délibération portant sur la signature d'une convention de gestion.

Les compétences « adduction d'eau potable, assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la CART à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Au regard d'une part, de la complexité de ce transfert de ces compétences et d'autre part, de l'incertitude relative aux éventuelles demandes de délégations de compétences des communes membres, permises par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît nécessaire de donner le temps au territoire de la CART de mettre en place son organisation.

Effectivement au 1er janvier 2020, aucun service ni personnel n'existait pour pouvoir reprendre au pied levé l'ensemble des réseaux collectifs de l'eau et d'assainissement des 36 communes de la CART. La loi a donc permis d'avoir une période transitoire durant laquelle la gestion opérationnelle peut être traitée par convention. Sous le couvert de la maîtrise d'ouvrage de la CART, la gestion est déléguée à la commune pour qu'elle puisse assurer la continuité du service public existant en la matière.

La présente convention a donc pour objet de confier la gestion de l'entretien courant et de la maintenance à la commune de Rambouillet, concernant tout ou partie des compétences inscrites sur l'adduction d'eau potable uniquement dans le cadre de l'astreinte, sur l'assainissement collectif eaux usées au titre de l'astreinte et de l'entretien, sur la gestion des eaux pluviales urbaines au titre de l'astreinte et de la poursuite des travaux pilotés par la commune sur les étangs, qui là aussi, mobilise différentes catégories de personnels sur la commune.

Monsieur Petitprez signale qu'au niveau de la CART, il n'a pas encore été instauré de système d'astreintes du personnel. Ainsi, la gestion entre 17 heures à 8 heures n'est pas encore opérationnelle à la CART dans l'attente de l'avis des instances du personnel et des discussions visant à mettre en place ce système d'astreintes.

Cette convention de gestion doit permettre à la CART de s'organiser en termes de services propres, et d'adaptations techniques nécessaires à l'exploitation des équipements concernés. L'astreinte ville interviendra pour le compte de la CART sur le champ de compétence GEMAPI, eau et assainissement en dehors des heures de services (17h - 8h en semaine + weekend). La commune assure ainsi la gestion et le suivi des tous les contrats en cours afférents aux services visés par la présente convention.

En coordination avec la direction du cycle de l'eau, la commune prépare l'ensemble des éléments visant à prendre les décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le projet du quartier beau soleil (QBS) sera mené à son terme également par la ville y compris sur la partie assainissement tant sur le chantier que dans le suivi administratif des dossiers. La CART sera informée des opérations de travaux suivies par la commune sur les ouvrages exploités.

En sus la présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des ressources de chaque administration pour faire suite au transfert de plein droit des compétences adduction d'eau potable, assainissement collectif eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations. Cette convention a pour but de définir le fonctionnement de chaque administration notamment vis-à-vis des limites de compétences de chacun afin de maintenir la qualité du service public.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020. La commune instruira les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) conformément aux délibérations en vigueur, durant la durée de la présente convention.

La CART prend en charge le financement intégral des dépenses exposées par la commune au titre des compétences eau et assainissement collectif (budget M49) intervenant dans les limites de l'enveloppe financière définie au budget 2020 de la CART pour les compétences citées précédemment.

Il est acté que la CART prend également en charge l'ensemble des dépenses indirectes relatives aux moyens consacrés par la Commune (humains et matériels) à l'exploitation de ces missions, lorsque ces dépenses étaient antérieurement identifiées dans les budgets M49 de la commune. Celles-ci feront l'objet de remboursements à la commune sur présentation d'un état justificatif détaillé, à la fin de chaque semestre

Il est également acté qu'en sus la CART prendra en charge les dépenses liées aux missions d'astreintes effectuées pour son compte en dehors des heures de services (17h - 8h en semaine + weekend). En cas d'urgence, la commune est habilitée à engager financièrement la CART jusqu'à 2 500€ HT. Elle devra en informer la CART dans les 48 heures, et lui adresser l'ensemble des justificatifs techniques et financiers permettant de régulariser les engagements budgétaires.

Concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, la CART assure la prise en charge financière (budget M14) puisqu'il n'y a plus de budget eau assainissement au budget de la commune. La convention de gestion provisoire est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

Monsieur Petitprez signale, par rapport au retrait du point n°6, que la CART continue à gérer l'ensemble des vannages des étangs et de la gestion des niveaux d'eau des étangs dans le cadre de la protection contre les inondations de la ville de Rambouillet.

Le transfert de ces équipements devra se faire dans le temps. Cependant des tiers et en particulier la DIRIF exploite l'étang du Moulinet dont la digue sert de protection pour la nationale 10. Tant qu'il n'y aura pas de convention de gestion avec la DIRIF, le transfert de propriété des vannages, directement inclus dans le soubassement de cette digue, ne peut être traité. C'est pour cette raison que le point sur le transfert des vannages est reporté.

Monsieur Jutier interroge monsieur Petitprez sur la gestion des 4 étangs à savoir le Coupe-gorge, le Gruyer, la Grenouillère et le Moulinet. Leur destination a été complètement transformée ces dernières années d'étangs forestiers à vocation piscicoles de loisirs dernièrement et plus anciennement de bassins piscicoles tout simplement. Ils ont été transformés en bassin de rétention. Actuellement, ils sont complètement à sec avec une modification très importante du milieu forestier alors qu'ils se trouvent en pleine zone ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique. Il demande quel est le devenir de ces 4 étangs et quel est l'objectif de la commune. L'étang de Coupe Gorge est celui qui se modifie le plus rapidement car il est en cours de comblement. La végétation reprend ses droits avec des plantes pionnières qui apparaissent. Il rappelle qu'il est toujours en attente de l'étude d'impact environnementale quant à la modification de leur destination. Il s'interroge sur sa réalisation même malgré ses demandes répétées. La raison évoquée pour l'assèchement de ces étangs avec la pose des vannes automatiques était la prévention des inondations. Cela peut s'entendre même s'il aurait été souhaitable d'avoir une étude plus documentée sur ce thème et sur l'impact environnemental. Il s'interroge sur le processus de comblement par la végétation et sur l'utilité future en tant que bassin de rétention et de prévision des inondations. Il souhaite que soit expliquée la cohérence de gestion de ces sites et ce que la commune entend faire de ces étangs.

Monsieur Petitprez souligne que cette question relève essentiellement du ressort de la communauté d'agglomération. La commune n'a plus la compétence en matière de gestion de ces étangs. Néanmoins, c'est la continuité qui s'opère. Il rappelle que l'ensemble des décisions prises s'est effectué à la sortie et au retour d'expérience de l'événement d'inondations en 2016.

A l'époque il n'y avait aucun moyen de prévenir des inondations telles que connues en 2016 en dehors de cette gestion des étangs. Aucun système hydraulique ne permettait de gérer le ruissellement de la forêt de Rambouillet. Ce ruissellement part du plateau des Bréviaires et aboutit à Rambouillet avec un point d'étranglement, l'égout Muller, dernier point permettant de canaliser l'eau avant l'entrée dans Rambouillet. Il a été déterminé en relation avec la préfecture que les étangs situés en amont dans la forêt de Rambouillet puissent retrouver leur rôle tampon de gestion de ces eaux de ruissellement en provenance de l'ensemble du bassin versant. Pour ce faire, il fallait réhabiliter l'ensemble des vannages qui n'était plus du tout en état au niveau de ces étangs.

Puis, il fallait instaurer un système permettant un niveau suffisamment bas des étangs au moment des épisodes pluvieux ou d'inondations attendues pour jouer ce rôle tampon. Tout le monde est conscient qu'un étang plein ne permet pas de jouer un rôle tampon. C'est pour cette raison qu'il a été demandé aux services de l'Etat un changement de destination de ces étangs en zone d'expansion de crues ; étangs gonflant au moment des phénomènes pluvieux

et redescendant en dehors. Ainsi, un automatisme a été mis en place avec une réhabilitation de l'ensemble des vannages dont le transfert de la commune à la CART est imminent via des conventions.

Quant à la destination de ces étangs, une étude d'impact est actuellement en cours. Un ensemble d'analyse a été réalisé mais perturbé par 2 années climatiques absolument exceptionnelles. Le fait que les cours d'eau soient à sec ne relève pas du domaine de l'ouverture et fermeture des vannes mais des événements climatiques. Les vannes de l'étang du Moulinet sont pourtant fermées mais il ne se remplit pas et est à son étiage. Cela explique l'absence d'eau. C'est le même cas pour l'étang du Roi à Poigny la Forêt et d'un certain nombre d'autres étangs en forêt.

Les effets de ce changement sont aussi dû au réchauffement et à l'assèchement plus en amont. La biodiversité est forcément affectée. Il n'y a pas un poisson qui peut circuler dans les étangs actuellement même si les vannes sont fermées.

L'ensemble des dossiers sont en cours d'instruction auprès des services concernés à la DDT et à l'Agence de l'eau pour conduire à une décision de la Préfecture visant le changement de destination de ces étangs à l'appui des études menées en parallèle.

L'étude est donc en cours et les analyse sont réalisées mais sont à compléter car le processus a été perturbé par les événements climatiques ne permettant pas comptabiliser l'ensemble des éléments existants à certaines saisons. Il est difficile de faire des analyses lorsque rien ne pousse.

Au niveau de la CART, la prise de compétence s'est effectuée au 1er janvier 2018. Monsieur Petitprez rappelle que lors des phénomènes pluvieux en 2019 la nouvelle gestion des étangs a permis d'éviter une catastrophe à Rambouillet. Le Préfet a décidé que ces étangs devaient jouer leur rôle et toutes les procédures ont été lancées pour que cette décision soit entérinée par l'Agence de l'eau et la biodiversité.

Monsieur Jutier remarque qu'un événement climatique peut expliquer en partie l'étiage très bas du Moulinet mais pas la mise à sec des autres étangs notamment Coupe-Gorge en particulier. Si un étang est vide ou très bas pour maintenir volontairement son étiage très bas en fin d'hiver, événement climatique exceptionnel ou pas, dès la fin du printemps, il est à sec. Il demande comment assurer le rôle de bassin de rétention de ces étangs connaissant les cycles naturels de comblement rapides. Cela fait maintenant 3 ans et demi que l'étang du Coupe-Gorge est à un niveau très bas voire complètement à sec.

La modification très rapide du milieu et son comblement ont été observés. A l'issue du changement de destination et après avoir modifié profondément le milieu sans doute pour des raisons tout à fait compréhensibles, il s'interroge sur la manière de maintenir le nouveau rôle de ces étangs alors qu'ils sont en cours de comblement.

Si rien n'est fait très rapidement, tout cela n'aura servi sans doute à pas grand-chose.

Monsieur Petitprez intervient pour préciser que les étangs ne sont pas en cours de comblement. Certes, des végétations s'installent mais elles sont propres à ces zones d'étiage. Elles n'enlèvent pas les capacités de rétention des étangs. Cette végétation peut paraître importante l'été ou au printemps lorsqu'elle pousse. Néanmoins, en termes de volumétrie cela ne représente pas grand-chose. Cela ne conduit pas au comblement des étangs. Actuellement, les capacités de rétention d'eau sont toujours intactes au niveau de ces étangs. Si ce n'était pas le cas, il conviendrait de procéder à des opérations de curage mais ce n'est pas du tout l'objet à ce jour.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

20110779DCM - Présentation du diagnostic du projet « Action Cœur de Ville ».

Madame Matillon accueille madame Delaunay (Atelier 15) et monsieur Merlin (cabinet Pivadis), prestataires présents en visioconférence. Avant de leur laisser la parole pour présenter le diagnostic « Action Cœur de Ville » à l'appui d'un diaporama, elle fait la communication suivante :

« Comme pour 222 communes, la ville de Rambouillet est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville ». Ce dispositif vise à soutenir les villes moyennes qui sont sources de dynamise économique, patrimonial, culturel et social. Il vise à pallier les difficultés que connaissent la plupart des villes moyennes telles que la vitalité commerciale.

« Action Cœur de Ville » permet alors d'accompagner des opérations au profit de la revitalisation du centre-ville notamment grâce à un soutien financier. Conformément à la convention cadre « Action Cœur de Ville », signée en octobre 2018, ce programme est appliqué en cohérence avec la politique du territoire de la communauté d'agglomération.

La phase n°1 d'initialisation de ce programme a pour objectif de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville. Elle a été fixée librement jusqu'à 18 mois maximum depuis la signature de la convention-cadre Action Cœur de Ville.

Cette phase prévoit la réalisation d'un diagnostic complet sur le territoire et des études nécessaires sur le périmètre défini par la convention-cadre sur l'ensemble des 5 axes suivants :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Axe 5 : Développer et favoriser l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Mobilités, emplois ou encore amélioration du service public, l'objectif premier de ce programme est d'assurer aux habitants une amélioration significative de leurs conditions de vie en se rapprochant le plus de leurs envies et besoins au quotidien. Ces projets à destination directe des habitants s'inscrivent également dans le respect et le maintien de l'histoire et du « cadre de vie ramboliteau ». L'enjeu est de s'inscrire dans la continuité tout en assurant de meilleures conditions pour tous. Conscients du contexte sanitaire et économique actuel, nous souhaitons pleinement profiter du plan de relance pour financer ces projets.

Ce diagnostic réalisé par le groupement Atelier 15, Pivadis et Ville et Habitat est le résultat d'un travail collectif d'analyse et de réflexion associant l'ensemble des acteurs du territoire agissant dans le développement local. Il présente un état des lieux réaliste et objectif de l'ensemble des ressources en présence mais aussi les manques et les besoins sur lesquels il convient de travailler. Bien qu'il n'ait pas un caractère coercitif, ce diagnostic a l'avantage de nous fournir une expertise technique pour mener à bien notre projet afin de le rendre davantage légitime.

Soucieux de prendre en compte l'avis d'experts mais aussi et surtout de la population elle-même, le diagnostic a été construit à partir des éléments mentionnés ci-après :

- De la littérature existante sur la commune et la CART et l'étude petites et moyennes villes réalisées par l'Institut Paris région.

- *Des entretiens avec les personnes référentes (services tourisme, commerce, activité, urbanisme, logement, DGA) au sein de la ville et de la CART.*
- *Des ateliers de consultations menés auprès des usagers, des commerçants et des habitants de Rambouillet : 4 rendez-vous de quartier en mai et juin 2019 (15/05/2019, 18/05/2019, 29/05/2019, 08/06/2019), 2 rendez-vous avec les commerçants, 2 comités techniques en sous-préfecture, des enquêtes terrain sur le commerce, 4 pré-repérages avec le service de l'urbanisme, la Semir, la direction des services techniques et l'architecte communal.*

Ce diagnostic se donne pour objectif de fournir les éléments utiles à la compréhension du territoire dans la perspective de la réalisation d'un projet de territoire cohérent incluant des programmes structurants tels que la requalification du quartier de la gare.

Il vise à partager des informations qualitatives et quantitatives afin de construire des réponses adaptées aux besoins du territoire. »

Madame Matillon confie la présentation du diaporama à madame Delaunay et monsieur Merlin. Elle annonce que chacun sera destinataire du diaporama afin de pouvoir en disposer. Il sera également accessible sur le site de la ville de façon que les Rambolitains puissent en prendre connaissance.

Elle remercie les prestataires d'avoir procédé à la réactualisation demandée en urgence sur les conséquences Covid. En effet, elles ont un impact sur la manière de voir les choses. La commune avait déjà avancé sur des pistes mais cela permettra aussi d'affiner le travail en fonction de cette réalité. Elle va probablement encore apporter de nouvelles sources à la suite du deuxième confinement et de cette crise sanitaire.

Une carte indique des points plus ou moins précis sur le mandat 2020 et parfois sur le mandat 2026. Cela évoluera aussi par rapport au plan de relance et il conviendra sans doute de procéder à des réajustements. Ce ne sont que des propositions. Il s'agit d'une base de travail qui sera poursuivie avec les habitants. Cette concertation s'appuiera également sur le retour des habitants par rapport à l'appropriation de ces éléments importants et à la façon de changer son axe de vie et sa volonté de vivre au sein de la ville. Il faudra aussi tenir compte des desiderata et obligations de l'Etat notamment en matière de logement et d'habitat.

D'une manière générale, il convient d'appréhender les contraintes dans le montage d'un projet. Tous ces éléments mis bout à bout permettront de travailler et d'avancer sur la façon de voir cette ville de demain. Il s'agit de faire avancer la ville de Rambouillet et garder la qualité du cadre de vie. Lors des nombreux échanges avec les cabinets, la qualité de vie a plusieurs fois été soulignée. Elle tient réellement au cœur des Rambolitains et des habitants du territoire. Néanmoins, il convient de le faire évoluer pour permettre l'adaptation aux nouveaux enjeux qu'ils soient climatiques mais aussi sanitaires.

Monsieur Jutier présente ses remerciements pour ce diagnostic. Il dit ne pas apprendre grand-chose de nouveau mais il a le mérite de rassembler dans un même document toutes les informations importantes connues depuis 10 à 15 ans.

Le fait que les deux tiers des Rambolitains actifs quittent le territoire pour aller travailler est connu depuis longtemps ainsi que les 9000 personnes sortantes-entrantes du territoire, 9000 qui sortent vers Paris et 9000 qui rentrent depuis les alentours de plus en plus via l'Eure et Loir.

Les problèmes identifiés dans le centre-ville notamment le manque de diversité commerciale, le sont depuis très longtemps à la fois par les commerçants et par les habitants et habitantes de la commune.

Le problème du dernier kilomètre de la circulation cyclable et de la circulation piétons est

également connu. Les points noirs, les points durs sont connus des élus de Rambouillet en tant que habitants et habitantes de longue date. Tous savent où sont les difficultés à ce niveau. Le problème de la minéralisation du centre-ville, de l'absence de nature, du délaissement de la place de la biodiversité en ville est aussi quelque chose souligné depuis extrêmement longtemps.

Le problème de l'artificialisation des sols qui ressort très bien dans la présentation qui a été faite est également quelque chose souligné depuis très longtemps.

Il se dit heureux d'avoir ce diagnostic et que ces points très importants soient soulignés. Cependant, il constate que les conclusions de ce diagnostic et les pistes envisagées sont des solutions correspondant à l'exact opposé de la politique menée par l'équipe de madame le Maire et par l'équipe précédente depuis 6 ans.

S'adressant à madame Matillon, il demande si elle est prête à remettre en cause, de manière importante, l'aménagement de la ville. Il annonce qu'il y sera extrêmement attentif et vigilant. Son groupe fera des propositions comme à son habitude en commission, en conseil et en dehors dans la vie quotidienne mais il dit avoir encore quelques interrogations.

Dans la continuité de la délibération à suivre relative au plan triennal pour les circulations cyclistes, réduite à sa portion congrue et dont il sera débattu, il dit avoir des interrogations. Il demande à être rassuré quant à la volonté réelle de prendre en compte les conclusions du diagnostic et les actions très fortes que l'Action Cœur de Ville oblige à engager en matière de circulation cycliste et de diversité du commerce. Il prend l'exemple de la préemption de locaux commerciaux pour faire notamment des essais d'implantations commerciales, des commerces éphémères voire implanter un nouveau commerce dont l'activité est importante pour rendre le centre-ville attractif. Il demande si elle est réellement prête à travailler sur les circulations cyclables à chaque réfection de voiries. En effet, les dernières réfections réalisées manquent encore d'aménagements cyclables malgré les obligations légales. Il demande également si elle est prête à travailler à la végétalisation du centre-ville, à la place de la nature, de la biodiversité en ville, à mettre en place les continuités écologiques soit les trames vertes, bleues, brunes, noires. Il revient sur les propositions de son groupe sur les extinctions de lumière dans la ville qui n'avaient pas reçu un accueil extrêmement enthousiaste. Il attend des engagements sur ces aspects très importants de préservation, de maintien et développement de la relation entre le tissu urbain, la nature et la biodiversité.

Toutes ces questions sont posées sur la table et cela nécessite un changement important dans la politique de l'équipe municipale menée depuis 6 ans.

Il dit accorder du crédit à la bonne volonté de madame Matillon et il sera attentif et constructif pour que tout ceci prenne la bonne voie.

Madame Matillon relève que si elle n'avait pas souhaité inscrire la ville dans cette évolution, elle n'aurait pas fait en sorte que la présentation du diagnostic soit aussi claire et élargie.

En effet, elle explique s'inscrire totalement dans une évolution urbaine tout en sachant que l'équipe municipale est élue pour 6 ans.

Tous les changements ne pourront pas s'opérer dans les 6 ans à venir. Il s'agit de travailler sur une évolution sur les décennies à venir. L'Action Cœur de Ville va permettre d'y tendre mais elle ne va pas permettre d'un coup de baguette magique de changer radicalement du jour au lendemain la façon de se déplacer dans Rambouillet ni la façon de vivre.

C'est une étape, c'est un début. Tout un travail sera fait sur les projets à venir. Elle rappelle que ce diagnostic donne des pistes mais il convient aussi de tenir compte, et cela a déjà été discuté avec Atelier 15, des contraintes physiques présentées par la ville de Rambouillet. Il est évident que de nouvelles routes et de nouveaux cheminements ne seront pas créés. Ce n'est pas possible.

Quant à la réfection de voirie, elle rappelle que les voies cyclables peuvent aussi être partagées. L'étude prévoit de travailler sur les circulations douces. Néanmoins l'évolution par rapport à la voiture ne sera pas immédiate. Cela a pu être observé en cette période de Covid où l'utilisation de la voiture a augmenté.

Il faut donc accompagner ces modifications de modes de vie mais cela ne peut être fait immédiatement. En revanche, il est certain que ce travail tient à cœur de l'équipe municipale. C'est la raison pour laquelle la transversalité dans tous les projets est essentielle. C'est la volonté de l'équipe municipale notamment par le biais des délégations confiées qui s'entrecroisent et des commissions mises en place de façon à permettre ce travail transversal. Toutes ces politiques sont liées les unes aux autres et permettent d'envisager de changer la manière de vivre dans sa ville que ce soit en centre-ville mais aussi dans les quartiers.

Il n'est pas question de ne pas reconnaître le retard existant. La délibération suivante témoigne en ce sens-là. L'équipe est consciente des ruptures évoquées et elles sont entièrement repérées. C'est un travail prioritaire. La gestion d'une ville relève d'une gestion très large. Il existe beaucoup de sujets et beaucoup de missions. Les budgets sont contraints. La volonté existe mais l'équipe municipale doit aussi faire avec une capacité budgétaire qui n'entraîne pas une augmentation des impôts comme elle s'y est engagée.

Il appartient de travailler davantage avec les services sur les apports de subventions permises par de nombreuses actions et entre autres "Action Cœur de Ville".

La commune pourra avancer le plus rapidement possible sur ces évolutions urbaines mais d'autres sujets seront à traiter et en particulier le sujet social qui sera certainement très prégnant dans les mois à venir à la suite de la crise Covid.

Au niveau du commerce, la situation actuelle prouve à quel point la commune est prête à accompagner le commerce de proximité. Quant à la préemption des commerces, elle rappelle que cela représente une implication budgétaire extrêmement importante de la part de la municipalité. Elle ne s'interdit pas de le faire mais ne souhaite absolument pas rentrer dans un dispositif de préemption systématique. Il convient de ne pas réserver la gestion de l'argent public à quelques sujets.

La politique du commerce concerne aussi tout le travail mené en cette période avec les commerçants rambolitains. Quant aux locaux commerciaux, il conviendra d'avancer avec les propriétaires ; un travail ayant déjà commencé pour se rapprocher d'eux notamment afin d'aborder la question de l'installation et des loyers prohibitifs dans le centre-ville.

La volonté est de faire vivre et développer davantage le centre-ville et l'hypercentre. Toutes les évolutions évoquées par le cabinet Pivadis sont aussi à prendre en compte. Les dispositifs existants, comme la proposition de la plateforme Acheteza, montre une capacité à développer le commerce de proximité en incitant des consommateurs plus tournés vers le numérique à venir vers les boutiques avec le retrait sur place et les amener à s'orienter vers un commerce direct et y prendre du plaisir.

Madame Matillon rappelle qu'elle annonce depuis le début un travail en concertation pour le mieux vivre. Ce mieux vivre apparaît dans ce diagnostic avec des virages à prendre. Ils sont à prendre prudemment budgétairement et il faut les assumer en veillant à ne pas provoquer un déséquilibre.

Monsieur Dos Santos remercie au nom du groupe Générations Rambouillet, les deux intervenants pour ce diagnostic particulièrement détaillé sur la commune.

Il considère qu'il est bon de rappeler que le dispositif « Cœur de Ville » représente plus de 5 milliards d'euros alloués à 222 communes françaises. C'est un effort considérable mené par l'Etat pour revitaliser les centres villes.

Il constate que la municipalité a tout récemment repris à son compte des propositions concernant la digitalisation et le soutien au commerce du centre-ville et il dit s'en réjouir.

Le groupe Générations Rambouillet souhaite informer le conseil municipal que l'Etat, via la banque des territoires, propose une aide au financement d'une solution numérique dédiées au commerce et à l'attractivité du cœur de ville. Cette aide s'applique à toutes les communes signataires d'une convention « Cœur de Ville » dont Rambouillet fait partie. Une aide qui prend la forme d'une subvention à hauteur de 20 000 euros ttc pour la mise en place d'un nouveau service entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020. Sont concernées les solutions numériques tels qu'outil de référencement et communication sur les médias sociaux, application de ville, solution d'analyse de flux piétons, paiement sans espèces et monnaie locale, programme de fidélité, solution d'optimisation opérationnelle, site de vente en ligne, solution de "e-réservation" et de "click and collect" ou encore plate-forme "e-commerce" des commerçants.

Madame Matillon précise qu'elle n'a pas pour habitude de s'approprier des sentiments et des façons de faire. La municipalité n'a pas suivi les prérogatives du groupe Générations Rambouillet. Elle avait dans son projet et cela a été largement affiché, la volonté d'aider le commerce et d'améliorer l'accès à tous les commerces et de le diversifier.

En ce qui concerne les dispositifs évoqués, elle revient sur la période actuelle particulière. Elle explique que monsieur Dos Santos a lui-même donné les dates des appels à projets débutés le 1er mars 2020.

Elle estime ne pas avoir besoin de rappeler ce qui s'est passé depuis le mois de mars, à partir de quand l'équipe municipale été installée et toutes les difficultés auxquelles elle a dû face entre-temps. L'équipe municipale est au maximum. Elle assure que les services font un maximum pour pouvoir présenter des projets au plus vite. La délibération à suivre en fait partie.

Des difficultés sont rencontrées pour pouvoir rendre des dossiers en temps et en heure. Des subventions existent. Néanmoins, face au dossier et à la complexité du montage, il n'est pas forcément toujours facile de répondre dans le temps imparti.

Cependant, le travail est mené avec tous les outils mis à disposition. Actuellement se profile l'avancement de la plate-forme pour les commerçants. A l'idée que cela aurait pu se faire plus tôt, elle répond que toutes les démarches sont longues et qu'il faut s'assurer des volontés. En effet, il ne s'agit pas de forcer les commerçants. Il convient de les aider, de les supporter en termes de "supporters" et non en termes de commandement et de décisions à prendre à leur place.

La commune essaie de capter au maximum tous les dispositifs que l'Etat propose mais encore faut-il être éligible. Si les services travaillent à toutes les possibilités de subventions, l'éligibilité n'est pas toujours acquise pour la ville. L'objectif de subventionnement a été relayé auprès des services. Ils ont déjà cette habitude de travail.

Madame Matillon conclut en remerciant vivement madame Delaunay et monsieur Merlin de leur présence et de la qualité du document présenté.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

20110780DCM - Plan d'action triennal piste cyclable.

Monsieur Coste explique que la municipalité a notifié un contrat en 2008 pour l'élaboration d'un schéma local de déplacement. Ce schéma a servi de socle à l'étude Indigo qui a abouti à la requalification du quartier gare. Ce schéma a également servi à développer un plan de circulations cyclables en fonction du budget alloué aux circulations douces et en respectant les priorités qui avaient été accordées alors, à savoir la desserte de la gare et des établissements scolaires. Il résulte du constat que demeurent de nombreuses discontinuités dans ce réseau cyclable mais surtout demeurent des points noirs engageant parfois gravement la sécurité des cyclistes et également des piétons. Ces points noirs sont associés très souvent au franchissement de l'obstacle que constitue la double coupure de la voie ferrée et de la nationale 10, évoqués précédemment. C'est la raison pour laquelle un travail est mené actuellement sur la création d'une passerelle dédiée aux mobilités douces en profitant des prochains travaux d'élargissement à 4 voies de la nationale 10. Cependant cette route nationale n'appartient pas à la ville. Cette intention ne peut reposer que sur la maîtrise d'ouvrage. Néanmoins, en complément, il est proposé au conseil municipal un plan triennal qui participe aux objectifs suivants :

- tout d'abord de poursuivre l'effort de maillage du réseau cyclable en respectant les priorités du schéma local de déplacement,
- ensuite de prendre en compte le plan local de déplacement de la CART en cours d'élaboration afin d'assurer la cohérence des connexions avec ce réseau cyclable interne et les environs de Rambouillet,
- enfin d'assurer une cohérence à la fois dans les engagements financiers à venir mais également dans la préparation des dossiers techniques.

Pendant 3 ans, il est prévu de faire un effort à l'Est sur la jonction avec le collège de Vivonne et sur le raccordement avec le nouveau quartier de la Croisée des bois ; à l'Ouest, un effort sur le lycée Bascan et sur l'accessibilité de la gare dans le cadre de la requalification du quartier.

Monsieur Coste insiste sur l'aspect très important de l'apport de subventions que ce soit de l'Etat, de la Région ou du Département. Cet apport est intégralement subordonné à la validation de ce plan triennal en conseil municipal. Ce plan n'est pas figé. Il pourra être modifié, amendé, et il pourra évoluer notamment grâce à la commission de mobilités douces qui sera installée. Il espère bien obtenir la création de cette passerelle ce qui modifiera forcément les travaux à faire notamment pour les accès.

En conclusion, il s'agit de pouvoir disposer au travers de ce plan triennal de références cohérentes afin d'obtenir des subventions.

Monsieur Dos Santos s'interroge sur la précipitation de cette décision. Il aurait été préférable de faire valider ce plan triennal par le groupe de travail mobilités avant une présentation au conseil municipal. Le groupe de travail sera composé d'associations expertes dans ce domaine. Il est dommage de se priver d'une telle consultation. Il demande à quelle date sera mis en place ce groupe mobilités.

Par ailleurs, les élus d'opposition ont reçu le 9 octobre dernier par le biais des services municipaux, l'étude du Pôle gare réalisée par la société Indigo, dont il est question dans cette délibération, soit 3 mois après le vote de ce projet en conseil municipal. De plus, cette étude a été réalisée dès juin 2019. Il demande pourquoi la municipalité a attendu 16 mois pour remettre cette étude à l'opposition. Il souhaite avoir des explications quant à cette rétention d'informations.

Madame Matillon exprime son incompréhension concernant la première question en ce que la municipalité doit avancer mais pas trop vite parfois. Elle avoue que ce raisonnement est

difficile à suivre. Monsieur Dos Santos relève que madame Matillon fait référence à la concertation.

Elle revient sur les propos de monsieur Coste précisant qu'il y a des moments, " des fenêtres de tir ", pour certaines subventions avec des contraintes. C'est indépendant de la volonté municipale. C'est l'administration française. Des appels à projets permettent d'obtenir des subventions dont les dossiers sont parfois à rendre dans des délais très courts. En l'occurrence, c'est le cas pour les subventions liées à ce plan triennal.

Elle précise que ce plan n'est absolument pas enfermé dans la présentation réalisée. Il permet de prétendre à des subventions. Le travail qui sera fait au sein du comité présidé par monsieur Coste permettra au contraire de faire évoluer le plan triennal. Il était nécessaire de ne pas manquer cette possibilité de financement à hauteur de 25% sur une base de 550 euros le linéaire. C'est important et la commune peut bénéficier d'une majoration de 25% de subventions. A l'époque actuelle et en cette période post Covid où les collectivités territoriales voient leurs finances baisser, la municipalité ne pouvait pas faire l'économie de présenter cette délibération.

Elle entend l'argument de la précipitation mais si cette délibération n'avait pas été proposée, cela aurait été reproché.

Elle rappelle que les actions qui seront menées ne sont pas figées. La délibération permet juste de pouvoir prétendre à cette subvention.

Par ailleurs, par rapport au Pôle gare, il n'a pas été question de faire de la rétention d'informations. L'équipe précédente a laissé à la nouvelle équipe le temps de se mettre en place afin de prendre en main ce diagnostic et d'en disposer. La nouvelle équipe s'inscrit dans la continuité de la précédente. Dans l'hypothèse de l'installation d'une autre équipe, il aurait pu être reproché d'avoir trop avancé. Elle rappelle que l'installation du nouveau conseil était prévue au mois de mars 2020. Il n'est pas aberrant d'avoir une fin d'études en juin 2019 et une présentation au printemps suivant. Or les événements ont conduit à une communication plus d'un an après. Elle se dit désolée.

Monsieur Dos Santos annonce qu'il est moins convaincu par les arguments apportés à sa deuxième question.

Madame Matillon se dit honnête dans ses propos.

Madame Desmet demande pourquoi les recommandations des études sur le Pôle gare et « Cœur de Ville » ne prennent pas en compte le plan d'action triennal présenté. Ainsi, dans les analyses de déplacement, les faiblesses pointées à la page 100, visent un effet d'étranglement à la hauteur de la gare.

En 2023, est mis en évidence l'établissement de la continuité des pistes cyclables Lenôtre et Leclerc. Néanmoins en 2021, il est prévu de débiter par les créations vers Clairefontaine, collège de Vivonne. Elle comprend bien l'importance de la sécurité des élèves mais certains secteurs semblent prioritaires en termes de sécurité comme la rue de la Paix, très utilisée par les cyclistes, et la rue de la Prairie, prise en sens interdit par les élèves traversant. Les actions 2023 devraient être passées en 2021.

Par ailleurs, elle relève qu'il est dommage de ne pas avoir de budget annuel par habitant alloué aux mobilités actives. Le plan triennal n'y fait pas référence et ne mentionne pas de montant.

Concernant le budget par habitant, madame Matillon rappelle la mise en place d'un budget participatif. Ce budget participatif peut abonder en ce sens. Il y a un volet environnement qui peut être utilisé sur ce sujet.

Au niveau des rues évoquées, rue de la Paix et rue de la Prairie, la circulation est étudiée et repérée comme étant des lieux qui présentent des difficultés pour les modes de circulation

douce.

Quant à l'idée d'échanger les actions 2023 et 2021, cela revient à du pastillage alors que le travail Pôle gare consiste à inclure ces rues au sein de l'étude pour traiter la circulation et faire évoluer les différents modes de déplacement, doux ou intermodalité.

Il n'est donc pas possible dès 2021 de commencer à travailler et à changer des choses qui n'auront pas de sens par la suite dans le cadre d'un sujet global.

Pour être cohérent, il faut travailler en transversalité, étudier et concerter les habitants. La concertation prend du temps mais ils doivent s'exprimer. Il est nécessaire d'avoir des retours et d'étudier le côté pratique.

Concernant le Pôle gare ou plus précisément le quartier gare, car il ne s'arrête pas aux abords et à la rue Sadi Carnot, il convient de l'envisager dans sa globalité. Il s'agit aussi de l'arrière de la gare, toute la zone prairie, la rue de la Louvière et la rue de la Paix. Elle rappelle que la réhabilitation du quartier gare prend en compte le côté rue Sadi Carnot mais elle remontera jusqu'au rond-point Jean Monnet. Cela peut s'étendre à d'autres rues comme celles du Petit Parc et Baugmarth. Il convient de traiter le sujet de manière globale pour en sortir un schéma de déplacement cohérent.

Madame Desmet explique qu'elle s'est peut-être mal exprimée en employant le terme de budget alloué. Elle fait référence au budget alloué par an et par habitant dans le cadre du plan triennal sur les mobilités actives. Cela ne concerne pas du tout les budgets participatifs. Il aurait été judicieux de nommer ce budget. En règle générale, lors de la mise en œuvre d'un plan cyclable, 25 euros sont accordés par an, par habitant pour favoriser la mobilité active mais cela n'a pas été budgété dans le projet de plan soumis. Le financement à hauteur de 25% est bien abordé. Néanmoins, cela aurait été intéressant de réunir expressément la commission mobilités au préalable.

Madame Matillon souligne qu'il s'agit d'un plan triennal. Il y en aura d'autres. Elle précise que ledit "budget alloué" est déjà inclus dans le budget global de voirie. Ce n'est pas parce que cela n'apparaît pas que ce n'est pas pris en compte dans l'élaboration du budget relatif aux voiries.

Madame Desmet considère que cela correspond au sens de ces propos.

Madame Matillon revient sur la consultation du comité. Elle rappelle que la volonté n'est pas de sortir un plan triennal avant la mise en place de ce comité mais bien de profiter de la « fenêtre de tir » d'un dispositif de subvention pouvant aider à avancer plus vite.

Comme évoqué dans les échanges avec monsieur Jutier sur « l'Action Cœur de Ville », l'objectif est bien d'avancer sur le sujet. La preuve en est la délégation spécifique donnée à un élu. Néanmoins, il faut faire avec toutes les contraintes budgétaires existantes. C'est la raison pour laquelle il est important de s'engager au maximum dans les dispositifs de subventions. Elle se dit désolée que ce mode de subvention ait été activé sur une période très courte et n'ait pas permis de travailler avec la commission en amont. Elle appuie les propos de monsieur Coste dont la volonté est de pouvoir affiner et travailler plus profondément sur ce plan triennal.

Monsieur Bernard résume la situation en ce que le plan triennal est présenté pour obtenir des subventions. Puis, dès la réunion de la commission et dès 2021, ce plan pourra être revu et d'autres règles relatives aux déplacements proposées dans ce plan pourront être définies. Il n'y a pas d'obligation de respecter ce qui a été exprimé dans le plan. Il demande s'il s'agit d'un changement global.

Madame Matillon répond que cela peut-être un changement global. Elle rappelle que le travail réalisé sur le plan triennal présenté par monsieur Coste tient compte des éléments extrêmement dangereux et entre autres de l'accès des collégiens pour 2021. Cette présentation du plan triennal contient tout de même des points particulièrement étudiés mais

il y aura probablement des évolutions.

Monsieur Jutier tient à donner une explication de vote et annonce que son groupe votera contre ce plan d'action triennal des pistes cyclables et tout d'abord, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, à cause de l'absence de concertation et d'association des différents acteurs de la ville.

Il relève les propos mettant en avant que les éléments ont été particulièrement étudiés mais il s'interroge par qui. Des plans cyclables et des propositions de plan cohérents ont déjà été proposés ces dernières années.

Par ailleurs, un plan triennal représente un projet lourd et impactant. Or, ce plan est découvert sous forme d'une petite délibération. Il n'y a pas de documents d'urbanisme, ni de chiffrage et ni de budget. Il n'existe aucune information sur les réalisations financières de ce plan d'action triennal. Il peut toujours être révisé mais il devrait relever d'un schéma directeur d'importance et structurant. Il n'est pas sérieux de le présenter en quelques jours.

De plus, l'ambition de ce plan semble extrêmement légère et n'est pas à la hauteur des éléments présentés dans le diagnostic « Cœur de Ville ». Il n'y a pas moyen de savoir comment cela va s'articuler par la suite avec le projet Pôle gare caché pendant des mois. Il dit rejoindre les propos de monsieur Dos Santos en ce que ce projet n'a pas pu être débattu pendant la campagne municipale parce que seule l'équipe majoritaire avait l'information.

Monsieur Jutier remarque que madame Matillon semble ne pas être d'accord avec son intervention qui peut être perçue par un procès d'intention à son sens.

Il dit se mettre à sa place mais dans les faits tout le monde n'a pas eu la même information au même moment. Il considère que l'équipe municipale ne peut avoir la prétention d'appeler un plan d'actions triennal des pistes cyclables et le présenter aussi rapidement sans concertation et sans chiffrage. Son groupe votera donc contre ce plan d'actions.

Madame Matillon déclare prendre acte de cette décision de vote et de ne pas abonder en faveur d'une décision visant à profiter de subventions pour pouvoir améliorer les circulations douces. C'est un choix.

Monsieur Jutier rétorque qu'il y avait moyen de faire beaucoup mieux pour demander ces subventions que de présenter un plan d'actions triennal aussi engageant et aussi rapidement mis en œuvre.

Madame Matillon rappelle les conditions limitées pour solliciter le dispositif de subvention. Ce n'est pas restrictif et le projet peut évoluer mais cela représente une manne importante.

Elle prend acte du désaccord et du reproche d'un travail insuffisamment approfondi mais elle rappelle qu'elle n'est pas responsable du délai fixé par l'Etat pour pouvoir solliciter des subventions.

Elle remercie monsieur Coste et les services d'avoir travaillé d'une manière extrêmement urgente pour pouvoir obtenir ce financement. Cela permettra d'avancer encore plus vite sur le sujet.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à la majorité (contre M. BERNARD, Mme BOURA, Mme DESMET, M. JUTIER)

20110781DCM - Avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du service public du stationnement payant.

Monsieur Cintrat explique que dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du parc de stationnement payant, la collectivité a décidé de certaines mesures impactant le contrat

d'affermage liant la commune au délégataire représenté par la société Transdev Park. Il convient d'acter les modifications contractuelles par le biais d'un avenant n°3 concernant les points suivants :

- Période de gratuité entre le 11 mai 2020 et le 31 août 2020 :

Dans le cadre de la crise sanitaire et afin d'accompagner la relance économique du commerce local, la collectivité a proposé de rendre gratuit le stationnement sur voirie en centre-ville, à l'issue du confinement, sur la période du 11 mai 2020 au 31 août 2020.

Cette gratuité a engendré une perte de recettes pour le délégataire, expertisée à hauteur de 149 584 € TTC. Cependant, cette décision ayant entraîné une baisse d'activité pour le délégataire a généré en parallèle des économies qu'il convient d'intégrer. Ainsi, la perte de recettes est rapportée au montant de 90 000 € HT.

S'agissant d'une décision unilatérale de l'entité délégante, il est proposé d'indemniser le délégataire à proportion de la perte réellement constatée soit 90 000 €. Le versement de cette indemnité sera fractionnement en deux paiements de 50% de la somme en 2020 et 50% en 2021.

- Intégration de la demi-heure gratuite – Modification de la grille Tarifaire :

Par délibération en date du 16 juillet 2020, la ville de Rambouillet a adopté de nouveaux tarifs sur voirie applicables au 1^{er} septembre 2020.

L'impact sur la perte de recettes pour le délégataire a été estimé à 153 000 € TTC en année pleine soit 51 000 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de compenser cette décision par les mesures suivantes :

- Envoi systématique par l'ANTAI des forfaits post stationnement (FPS) (passage en cycle complet) avec prise en charge par la ville de Rambouillet des coûts ANTAI (1,56€/FPS) ;
- Fermeture de la Maison du stationnement ;
- Réaffectation de l'assistante de la Maison du Stationnement sur une autre exploitation Transdev Park ;
- Non remplacement de l'agent de surveillance démissionnaire pendant la période de confinement ;
- Réduction de la redevance due par Urbis Park à un montant de 20 000 € HT (24 000 € TTC) en 2020 et de 46 000 € HT (55 200 €TTC) les années suivantes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du service public du stationnement payant avec la société Rambouillet Transdev Park.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à la majorité (contre M. BERNARD, Mme BOURA, Mme DESMET, M. JUTIER)

RESSOURCES HUMAINES

20110782DCM - Fixation des indemnités des élus municipaux.

Elle explique l'objet des deux délibérations présentées à la suite concernant les indemnités des élus. Il n'est pas question de revenir sur ces indemnités perçues. Ce sont des indemnités légales.

Ce double point fait suite à une remarque de forme émanant de la sous-préfecture qui souhaite que la détermination des indemnités fixes et la majoration des indemnités soient délibérées en deux temps. Or, lors du vote de ces indemnités par le conseil municipal elles ont fait l'objet d'une même délibération. Cette délibération n'a pas été refusée par le contrôle de légalité mais a donné lieu à une demande de précision pour séparer ces deux votes.

Il appartient donc au conseil municipal d'abroger la délibération du 16 juillet 2020 et de délibérer dans un premier temps sur les indemnités fixes des élus.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

20110783DCM - Fixation des majorations des indemnités des élus municipaux.

Puis elle invite le conseil à délibérer dans un second temps pour fixer la majoration des indemnités des élus sans modification du contenu par rapport au 16 juillet dernier.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

20110784DCM - Mise en place de l'indemnité de départ volontaire.

Elle explique que le décret que le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire pour les agents de la fonction publique territoriale. La mise en place de cette indemnité ne présente pas un caractère obligatoire pour les collectivités ce qui a pour conséquence directe que l'octroi de cette indemnité ne constituera en aucun cas un droit pour les agents.

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission dans des conditions spécifiques :

- Création ou reprise d'une entreprise
- Mener à bien un projet personnel

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée d'attribution d'une indemnité de départ volontaire en mentionnant l'un des motifs invoqués.

Le maire est tenu d'informer l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande.

Les éléments de rémunération pris en compte sont le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

Ancienneté dans la ville	Conditions de grade	Montant brut
Inférieure à 5 ans	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie A	Aucun versement
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie B	Aucun versement
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie C	Aucun versement
5 à 14 ans	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie A	14.000€
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie B	12.000€
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie C	7.000€
15 à 24 ans	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie A	23.000€
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie B	21.000€
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie C	17.000€
25 ans et plus	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie A	30.000€
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie B	25.000€
	Grades appartenant aux cadres d'emploi de catégorie C	20.000€

L'indemnité est versée sur le bulletin de salaire, en une seule fois, après acceptation de la démission et radiation des cadres. Elle est soumise à cotisations et est imposable.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Il est demandé au conseil municipal de fixer dans les limites les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Elle signale que cette proposition a été présentée en comité technique et a été votée à l'unanimité. Cette décision donnera notamment la capacité à la ville d'indemniser une de ses salariés qui souhaite quitter la fonction publique pour mettre en place son projet personnel. Il n'est pas fréquent de quitter la fonction publique pour reprendre une nouvelle activité. Pour l'instant une seule personne est concernée mais ce dispositif pourra susciter d'autres demandes.

Madame Matillon soumet la délibération au vote

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

20110785DCM - Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP.

Elle poursuit avec la mise à jour relative au RIFSEEP.

Certaines catégories d'agents municipaux ne bénéficiaient pas de ce régime indemnitaire du fait de leurs emplois.

Sont désormais concernés au sein de la ville par la mise en place de ce RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs,
- techniciens
- conseillers des activités physiques et sportives
- la sous filière médico-sociale (psychologues, cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices, cadres de santé infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture)
- éducateurs de jeunes enfants
- techniciens paramédicaux.

Elle précise que cette délibération intègre toutes ces catégories mais en pratique toutes ces professions ne sont pas représentées au sein de la ville. Néanmoins la délibération permettra de couvrir ces catégories en cas de création au sein de la collectivité. Elle prend l'exemple du cadre d'emplois des ingénieurs qui se divise en 3 groupes. Le premier groupe correspond à un emploi de directeur des services techniques membre du comité de direction restreint. C'est une responsabilité. Les catégories sont créées par rapport au degré de responsabilité. Le groupe 2 correspond aux directeurs hors Codir. Il s'agit des directeurs du pôle espaces publics, directeur patrimoine bâti et directeur urbanisme et aménagement. Ils font partie des comités de direction plus élargis. Quant au groupe 3, il concerne les responsables de service et adjoint au directeur ou chargé de mission. En face de chacune des catégories sont indiqués les montants maximum du complément indemnitaire annuel auxquels les agents peuvent prétendre en fonction de leur statut et de leur groupe. C'est une évolution pour ces agents qui n'avaient pas accès à ce complément alors qu'ils ont des responsabilités et sont en charge bien souvent de services extrêmement lourds demandant une présence particulièrement accrue.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

20110786DCM - Ajustement du tableau des effectifs.

Madame Matillon présente l'ajustement du tableau des effectifs se résumant à des mouvements liés à deux départs à la retraite d'adjoint technique principal de première classe affectés au service scolaire.

Ils sont remplacés tous les deux par des adjoints techniques. Le tableau des effectifs indique "moins un" au niveau du grade d'adjoint technique principal de première classe, grade le plus élevé, et "moins un » pour le grade d'adjoint technique principal deuxième classe.

Ils sont remplacés par deux adjoints techniques, grades différents car il s'agit d'un début de carrière mais toujours dans la filière technique.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

20110787DCM - Formation des élus municipaux.

Madame Matillon informe l'assemblée que la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. L'assemblée délibérante détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et des pertes de revenus pour les élus salariés dans les conditions prévues par les textes. Par ailleurs un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits à la condition que l'organisme soit agréé.

Les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions (au sens large),
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, etc).

Le montant des dépenses sera plafonné à 25 000 € par an.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la proposition du maire portant le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 25 000 €, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Bernard demande quel est le système retenu pour s'inscrire et si le report est prévu l'année suivante en cas de plafond des 25 000 euros atteint.

Elle confirme le raisonnement fondé sur le principe du report. Concernant les renseignements sur les formations, cela peut être à l'initiative de l'élue. Le service de ressources humaines est aussi très vigilant à toutes les formations qui sont proposées et il ne faut pas hésiter à se rapprocher de lui.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

POLE FAMILLE

20110788DCM - Département éducation jeunesse : Renouvellement du dossier de candidature pour le titre UNICEF « Ville Amie des enfants » pour la période 2020/2026.

Madame Christienne rappelle que la ville de Rambouillet a obtenu le label "Ville amie des enfants " en 2007 et souhaite poursuivre son partenariat avec l'Unicef.

Pour cela, elle s'engage avec l'UNICEF France à travers une convention d'objectifs et un plan d'actions annuel, joints en annexe.

D'une manière générale, la ville s'engage à :

- Mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité,
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles,
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux,
- Faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la ville a intégré les engagements suivants, souhaités par l'UNICEF France :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, de respect et son individualité,
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire,
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Après réflexion avec les représentants locaux de l'UNICEF, la Ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser des actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Education
- Parentalité
- Participation citoyenne.

Elle informe l'assemblée que la ville a organisé en février dernier la rencontre annuelle des villes amies des enfants du département.

Monsieur Bernard demande pourquoi la ville apporte seulement 200 euros à l'Unicef. Cet organisme mondial reconnu apporte au Pôle famille beaucoup de documentation, d'affiches et d'éléments.

Madame Christienne explique à monsieur Bernard qu'il fait erreur. Il s'agit du montant de l'adhésion à l'Unicef. Cela n'empêche pas la ville si elle souhaite de subventionner par la suite. La délibération concerne simplement la cotisation annuelle.

Monsieur Bernard considère qu'il est dommage que cela ne soit pas augmenté d'une subvention supplémentaire pour le travail effectué par l'Unicef.

Madame Matillon précise que ce sera intégré dans le cadre des subventions au niveau du budget. Pour l'instant, le conseil municipal doit se prononcer sur le fait de poursuivre l'adhésion à l'Unicef et cotiser à hauteur de 200 euros.

Monsieur Bernard revient sur le projet « Cœur de ville » faisant apparaître un certain nombre de points négatifs vis-à-vis des familles. Il prend l'exemple des jeunes pompiers qui quittent

le territoire parce que c'est trop cher à Rambouillet. Les nouvelles familles arrivant ne restent pas forcément en raison également des difficultés. Dans la politique menée auprès des familles en faveur de ces enfants, il estime qu'il faut aussi retenir les familles sur place à Rambouillet. Il dit espérer pour les années à venir un véritable développement et une intégration du logement social ainsi qu'une vraie politique pour retenir les familles.

Madame Matillon exprime son engagement notamment au-delà de l'Unicef. Cette politique est déjà menée sur le terrain de l'habitat social mais aussi avec des appuis et des dispositifs comme le CLSPD présent et aidant via une veille sociale très importante. Néanmoins, cela peut toujours se parfaire et se développer. Le réseau solidarité a un rôle essentiel de repérage. Des familles sont certes en difficulté et quittent la commune mais il n'est pas évident de les cerner car elles ne se font pas forcément connaître. C'est toute la vertu du travail de terrain effectué par le réseau solidarité, l'éducation nationale, le service éducation jeunesse et la petite enfance pour recouper des signaux d'alerte afin de venir en aide à des familles qui n'en font pas la démarche.

Monsieur Bernard insiste sur le fait que c'est un sujet politique important pour les 6 années à venir.

Monsieur Dos Santos exprime son accord de partenariat avec l'Unicef. Cependant, il relève que sur le territoire communal les infrastructures extérieures de jeu pour les enfants ne sont pas forcément dimensionnées comme il faudrait et sont peu nombreuses, exiguës et vite saturées à l'occasion des beaux jours.

Madame Matillon précise que les aires de jeu ne sont plus de la responsabilité de la commune mais de Rambouillet Territoires. Un travail sera donc fait à ce niveau.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité
--

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Nomination des conseillers de quartier

« La ville a instauré à Rambouillet des conseils de quartier. Des rambolitains, nommés par le maire et communiqués au conseil municipal composent ces groupes. Une réflexion sera conduite avec les conseillers de quartier et avec le comité consultatif à la démocratie locale et aux budgets participatifs afin de faire évoluer les secteurs pour accroître la proximité avec les citoyens. Ils ont pour tâche d'être l'interface entre les administrés et la Mairie de Rambouillet. Ils tiennent régulièrement des permanences et participent à des réunions plénières pour débattre sur les sujets très concrets qui sont d'actualité à Rambouillet et dans les quartiers.

Je vous informe que les conseillers suivants ont été nommés :

- Monsieur Dominique ROUSSEAU (La Clairière),*
- Madame Marie-Françoise PHILIPPE (Foch-Gambetta),*
- Madame Laurence ALIADIÈRE (Groussay),*
- Madame Anne LE LOUARNE BRIOLANT (Louvière),*
- Monsieur Thierry GAUDRON (La Villeneuve).*

Je rappelle que toute personne souhaitant présenter sa candidature en vue de devenir conseiller de quartier doit faire sa demande auprès de mon cabinet. Un rendez-vous est ensuite fixé connaître les motivations de la personne et lui expliquer l'engagement qu'implique sa participation aux conseils de quartier. Quand la demande est acceptée, des pièces justificatives (copie carte d'électeur et carte d'identité) sont à remettre.

Puis, il est procédé à une communication de la nomination lors d'un conseil municipal et la lettre de nomination est envoyée au nouveau conseiller de quartier. »

Professionnels de soins infirmiers à domicile de l'hôpital de Rambouillet

Madame Matillon annonce avoir adressé une lettre à l'attention de Monsieur Larcher concernant l'inquiétude des professionnels de santé du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital qui n'a pas bénéficié des accords conclus lors du Ségur de la santé.

Elle procède à la lecture de la réponse :

" Madame le maire, vous avez appelé mon attention sur l'inquiétude de madame Calmon, directrice des hôpitaux de Rambouillet et de Houdan, quant aux tensions générées parmi le personnel hospitalier du fait de la situation des professionnels des SSIAD totalement oubliés des accords conclus lors du Ségur de la santé.

Vous trouverez en pièce jointe un courrier que j'ai fait parvenir à monsieur Jean Castex, Premier ministre, le 4 novembre dernier dans lequel je demande d'étendre la revalorisation salariale à l'ensemble des personnels concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Elle précise que monsieur Larcher a en effet saisi monsieur le Premier ministre et elle espère que ces personnels soignants pourront bénéficier ce Ségur.

La société a d'autant plus besoin de ces personnes dans la période actuelle. Elle rappelle qu'ils vont au domicile des patients. Il est bien normal qu'ils soient considérés comme des personnels

hospitaliers. Le SSIAD de Rambouillet est rattaché à l'hôpital.

Commerçants

Elle annonce avoir également saisi monsieur Larcher, tout comme madame Berger, monsieur le Préfet et madame la Sous-préfète au sujet des commerçants, de leur désarroi et de leur détresse lors du 2ème confinement.

Elle indique que monsieur Larcher a déjà répondu et elle lit le courrier :

"Madame le maire, chère collègue,

Vous avez appelé mon attention sur le désarroi des commerçants rambolitains ayant été contraints de fermer leurs boutiques et vous sollicitez mon soutien en relayant au Gouvernement les remontées de terrain évoquées dans votre courrier.

Vous trouverez en pièce jointe un courrier que j'ai fait parvenir à monsieur Jean Castex, Premier ministre, le 3 novembre dernier qui vous démontrera tout mon soutien et celui du Sénat à soutenir nos commerçants en étant force de propositions.

Je vous prie d'agréer, madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée."

Quelques évolutions ont eu lieu depuis mais il convient de continuer à soutenir les commerçants. Ainsi, elle déclare souhaiter faire une communication un peu plus complète par rapport à ce qui est proposé aux commerçants.

Elle informe qu'elle reviendra au fur à mesure vers l'assemblée en fonction des évolutions et des communications.

« Les commerçants connaissent depuis la semaine dernière une situation les plaçant dans une inquiétude majeure sur leur activité empêchée par le confinement.

C'est pourquoi nous nous mobilisons avec ferveur pour leur apporter des aides au plus vite. Personnellement j'ai adressé un courrier à Monsieur LARCHER Président du Sénat, Madame BERGE députée pour leur remonter l'injustice à laquelle les commerçants ont été confrontés ces derniers jours. J'en ai fait de même auprès des autorités déconcentrées de l'Etat en les personnes de Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète.

En parallèle, en l'absence de manager de ville dont le recrutement est actif mais très difficile à réaliser par manque de candidatures, j'ai demandé aux services de la ville d'étudier toutes les propositions que nous pouvions mettre à disposition des commerçants afin qu'ils puissent poursuivre au maximum leur activité. En l'absence de manager de ville dont le recrutement est actif, nous avons réussi malgré tout à mettre en place des actions :

- à la suite du 1^{er} confinement, l'aide immobilière pour laquelle nous avons voté tout à l'heure la délibération ;

- la semaine dernière et sur ma demande la recherche d'une solution permettant une continuité de l'activité commerciale de nos commerçants malgré la fermeture de leurs boutiques. Nous avons bien senti que c'était aussi l'inquiétude. Il ne s'agit pas non plus que de subventions mais bien sûr d'aides financières. Les commerçants aujourd'hui souhaitent plus que jamais poursuivre leurs activités commerciales. Je tiens à remercier chaleureusement tous nos agents de leur mobilisation sur une thématique n'étant pas leur spécialité. Un travail approfondi a été mené sur les propositions de e-commerce.

Dans ce cadre il m'est apparu indispensable de soumettre la solution de e-commerce aux commerçants eux-mêmes et de les associer à cette réflexion. Ainsi avons-nous échangé avec le président de l'ACAR et quelques commerçants s'étant mis à notre disposition pour construire conjointement une solution la plus adaptée possible.

Nous avons retenu ensemble une organisation du commerce de proximité basé sur une solution digitale dans le contexte actuel avec la plateforme « Acheteza ».

Ce procédé a le mérite de présenter plusieurs avantages dont celui d'avoir déjà des références et d'avoir fait ses preuves dans de nombreuses villes, de permettre un déploiement rapide (une 15aine de jours), d'être compatible avec le plan Action Cœur de Ville et d'assurer si nécessaire une formation aux commerçants.

Le principe se base sur :

- Une « place de marché virtuel » s'appuyant sur le recensement des commerces rambolitains adhérant à cette plateforme, classés par rubriques et permettant la présentation de leur gamme de produits.

- Un système de « click and collect » avec un mode de retrait adapté aux possibilités du commerçant.

- Une possibilité de paiement en ligne.

Cette proposition est gratuite pour les commerçants, la ville prenant à sa charge le coût financier de l'adhésion à cette plateforme. C'est un choix budgétaire assumé par l'équipe municipale en soutien aux commerçants.

La ville s'inscrit en partenaire des commerçants en termes de support logistique de ce dispositif et de communication. Pour optimiser la mise en place de cette plateforme, nous avons pris notamment la décision de recruter des étudiants en alternance. Ils seront des soutiens pour les commerçants en leur apportant leur expertise afin d'optimiser la mise en ligne de leur boutique. Ils apporteront également un support technique pour les consommateurs ayant besoin d'aide par le biais d'une hotline.

Acheteza a une vocation pérenne afin de développer au-delà le confinement actuel le commerce digital et ainsi s'adapter à l'évolution du mode de consommation. La proposition commerciale de Rambouillet en sera ainsi dynamisée et pourra attirer une clientèle habituée à ce mode d'achat.

Nos services font également le recueil de toutes les aides envisageables pour les commerçants afin de leur en fournir la liste et qu'ils puissent ainsi repérer celles auxquelles ils peuvent prétendre.

Le soutien aux commerçants est un axe essentiel de notre politique.

Je signale que le stationnement restera payant lors de ce confinement puisque nous ne sommes pas sur le même type de confinement. Le retrait « Click and Collect » permet aux clients de bénéficier des 30 minutes gratuites et d'empêcher que des voitures tampons se mettent sur les places du centre-ville en allant à la gare sous prétexte que le stationnement est gratuit. »

Le recensement des commerçants a déjà bien démarré. Il semble que les commerçants adhèrent à cette présentation et à ce dispositif. Le rôle de la commune n'est pas d'imposer. Il faut savoir que cette plate-forme permet aussi de réintégrer des commerçants qui aurait eux-mêmes créé un autre outil mais qui voudraient se rattacher. Elle espère que cette plateforme apportera satisfaction aux commerçants mais aussi aux consommateurs afin de s'emparer de ce dispositif. Une très large communication sera réalisée en amont de la mise en place et de l'ouverture effective de ce dispositif.

La ville représente à ce stade un soutien auprès des commerçants en dehors du fait de prendre en charge l'adhésion à cette plate-forme. Il s'agit de leur faire bénéficier de toute la capacité de communication communale pour que cette information soit très largement relayée auprès des consommateurs. A ce titre, elle annonce avoir rencontré la presse hier pour présenter ce

dispositif et prévenir que d'ici une quinzaine de jours les consommateurs du territoire pourront faire leurs courses de Noël auprès de leurs commerçants habituels et des commerçants locaux.

Madame Demont ajoute qu'elle est sur le terrain avec les services depuis plusieurs jours. En l'absence du manager de ville, il a fallu réaffecter certains agents à ce travail spécifique. Ce n'est pas leur cœur de métier mais ils se sont adaptés d'une façon phénoménale et très rapide. Elle tient à les en remercier publiquement. C'est la preuve que les services publics sont adaptables. Cela a déjà été le cas lors de l'aide d'urgence en juillet et en août avec une adaptabilité formidable qui se poursuit.

Madame Duplaix remarque que cette solidarité envers les commerçants est formidable mais elle a rencontré des cafetiers et restaurateurs rambolitains qui n'ont pas compris l'arrêté de fermeture de leurs commerces en amont de ce second confinement. Ils sont en grande détresse.

Madame Matillon rappelle que les arrêtés, pris par l'Etat, ont pris effet avant le reconfinement pour empêcher la propagation du virus au sein de ces établissements. Ils étaient déconnectés. L'Etat avance face à cette nouvelle épidémie et essaie d'échelonner les mesures. La première mesure appliquée est en corrélation avec la contamination assez importante repérée lors moments conviviaux dont les repas ou les échanges où le masque est enlevé. Il y avait eu un premier arrêté concernant les cafetiers et certaines formes de restauration mais aussi des activités et des établissements recevant du public. C'était déconnecté et une première phase de décisions gouvernementales. Le confinement est arrivé en 2ème ligne.

Madame Duplaix relève qu'il s'agissait d'un couvre-feu au départ. A Versailles et dans d'autres villes des Yvelines les restaurants et les cafés étaient encore ouverts alors qu'à Rambouillet ils étaient fermés.

Madame Matillon précise que tout était normalement fermé sur la base d'une décision préfectorale susceptible de verbalisation. Tout le monde n'a pas suivi scrupuleusement les règles. Certains établissements sont restés ouverts mais ont été verbalisés. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision municipale.

Elle complète la communication en expliquant que certains collègues maires ont pris des arrêtés municipaux autorisant l'ouverture des commerces. Elle ne l'a pas fait volontairement parce qu'un arrêté de cette nature ne vaut rien juridiquement face à un décret. Pire, opposer un arrêté municipal peut conduire les commerçants à ouvrir alors qu'ils sont verbalisables. L'objectif n'est pas de les mettre en plus grande difficulté. C'est la raison pour laquelle elle dit avoir préféré saisir les personnes évoquées précédemment et travailler avec les commerçants sur les méthodes leur permettant de continuer leur activité même si elle ne sera pas habituelle et en espérant que les consommateurs soit au rendez-vous.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200918111DMMLL	18/09/2020	Association Mussik	Décision de passer un contrat pour un montant de 1 500,00 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « Rag'n Boogie » le jeudi 26 septembre 2020 à 20h45, dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne, à Rambouillet.
200921112DMMLL	21/09/2020	Orchestre National d'Île-de-France	Décision de signer un contrat avec l'Orchestre National d'Île-de-France pour deux représentations du spectacle « Voyages d'automne » le samedi 10 octobre 2020 à 20h45 et le dimanche 11 octobre 2020 à 16h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200922113DMMLL	22/09/2020	DSDEN des Yvelines	Décision de passer un avenant au contrat pour les Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) pour la saison 2019-2020, afin d'obtenir une subvention de 1 800€ TTC (mille huit cents euros TTC).
200925114DMMLL	25/09/2020	PASCAL LEGROS ORGANISATION	Décision de signer un contrat avec PASCAL LEGROS ORGANISATION, pour deux représentations du spectacle « PLUS HAUT QUE LE CIEL » le samedi 3 octobre 2020 à 20h45 et le dimanche 4 octobre 2020 à 16h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200925115DMMLL	25/09/2020	CCN de Créteil et du Val-de-Marne	Décision de signer un contrat avec le CCN de Créteil et du Val-de-Marne, pour la mise en œuvre de la programmation de deux représentations du spectacle « QUEEN BLOOD » dans le cadre du Festival KALYPSO le samedi 13 décembre 2020 à 20h45 et le dimanche 14 décembre 2020 à 16h00 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200925116DMMLL	25/09/2020	Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (C.C.N.R.B.)	Décision de signer un contrat avec le C.C.N.R.B., représenté par Marion Poupinet ou Céline Gallet, en leur qualité de co-directrices, pour un montant de 13 200 € HT pour deux représentations du spectacle « QUEEN BLOOD » le samedi 13 décembre 2020 à 20h45 et le dimanche 14 décembre 2020 à

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			16h00 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
200925117DMMLL	25/09/2020	BALANDRAS ÉDITIONS	Décision de signer un contrat avec BALANDRAS ÉDITIONS, pour une représentation du concert de Didier Sustrac, le jeudi 01 octobre 2020 à 21h, dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
200929118DMCU	29/09/2020	Mme Isabelle NICOL-JOURDAIN	Décision de signer une convention de prêt pour la programmation de l'exposition « Nadie Feuz. Dans l'atelier » au palais du Roi de Rome, du 5 décembre 2020 au 31 janvier 2021.
200929119DMCU	29/09/2020	Mme Marianne BLECH	Décision de signer une convention de prêt pour la programmation de l'exposition « Nadie Feuz. Dans l'atelier » au palais du Roi de Rome, du 5 décembre 2020 au 31 janvier 2021.
200929120DMCU	29/09/2020	M. Xavier HURET	Décision de signer une convention de prêt de 32 éléments : 1 Huile sur toile, 14 gravures, 2 linogravures, 8 plaques de linoléum, 4 dessins, 2 objets, 1 plaque de cuivre pour la programmation de l'exposition « Nadie Feuz. Dans l'atelier » au palais du Roi de Rome, du 5 décembre 2020 au 31 janvier 2021
201001121DMDG	01/10/2020	CITIES ZEN	Abonnement MonAvisCitoyen
201005122DMRH	05/10/2020	Yves LAMELOISE	Décision de signer la convention pour un montant de 17 600 € TTC pour la prestation : Prestation de service en matière de conseil dans le domaine éducatif.
201005123DMCU	05/10/2020		Adoption d'un tarif couplé pour l'entrée au musée et l'animation « L'Affaire de la valise volée »
201006124DMMP	06/10/2020	MAM SARL	Décision d'attribuer le marché concernant l'acquisition de trois véhicules utilitaires pour un montant de 143 351,28 € TTC avec l'entreprise MAM SARL
201006125DMMP	06/10/2020	ADS RESEAUX SARL	Décision d'attribuer le marché concernant les travaux de câblages informatiques pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT avec l'entreprise ADS RESEAUX SARL

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
201013126DMRH	13/10/2020	ECF BECQUET Formation	Décision de signer les conventions de formation relatives à la prestation de permis C (poids lourd) organisée en octobre 2020, pour un montant total de 2 370 € TTC.
201013127DMDG	13/10/2020	MDANSE 78	Décision de signer une convention de mise à disposition de locaux.
201014128DMFI	14/10/2020		Modification de la régie d'avance Pôle Culturel La Lanterne
201015129DMLL	15/10/2020	Compagnie DK59	Décision de signer un contrat pour un montant de 11 400 € HT plus les frais, pour la prestation : 2 représentations du spectacle « SI'! » les mercredi 4 et jeudi 5 novembre 2020 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201015130DMLL	15/10/2020	Association QUNTILLO	Décision de signer un contrat pour un montant de 1 895,73 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « TIERRA DEL SUR » le jeudi 17 décembre 2020 à 21h00 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
201019132DMRH	19/10/2020	Fédération Sportive et Culturelle de France	Décision de signer la convention de formation relative à la prestation d'un BAFD d'une durée d'une semaine organisée du 24 octobre au 1er novembre 2020. La session sera facturée pour un total de 1 160€ TTC, conformément à ladite convention.
201019133DMSI	19/10/2020	DECALOG	Décision de renouveler le contrat de services d'applicatifs hébergés pour l'hébergement et la maintenance, pour un montant annuel de 8 767,57 € TTC.
201021134DMLL	21/10/2020	Quartier Libre Productions	Décision de signer un contrat pour la prestation : Mise à disposition de la salle Le Dily du Pôle Culturel La Lanterne, du 2 au 10 novembre, pour accueillir en résidence l'artiste Luciano Rosso des Poyo Rojo, pour les répétitions du spectacle APOCALIPSYNC.
201022136DMCU	22/10/2020	Cité de l'architecture & du patrimoine	Décision de signer une convention d'exposition pour la programmation de l'exposition Tous à la plage au palais du Roi de Rome, du 10 avril au 13 juin 2021.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Jutier annonce que son groupe a déposé 3 questions dont l'une concernait le Nickel et la Louvière mais les sujets ont largement été abordés en début de conseil et il procède à son retrait. Les deux suivantes sont posées par monsieur Bernard.

Question orale n°1 de M. Jean-Luc Bernard, « Rambouillet en commun »

« Vers quelle ville désirons-nous aller ? »

Après avoir pris connaissance du diagnostic concernant le projet « Cœur de Ville », qui a le mérite de regrouper l'ensemble des études existantes et apporte une photographie plus précise de notre ville et des solutions plutôt intéressantes, nous sommes amenés à nous poser plusieurs questions comme :

Ne devons-nous pas, au regard de la crise sanitaire que nous vivons et qui pourrait malheureusement se prolonger :

Engager un changement durable dans la politique de mobilité en ville,

Intégrer un complément d'étude sur cette évolution sociétale, qui touche nos moyens de commerce,

Donner la place qui lui est due à la nature, au sein de nos espaces artificialisés ?

Sur les mobilités :

Ainsi, le diagnostic « Cœur de ville » souligne la création d'un nouveau maillage urbain liant tourisme, culture, espace public, voie cyclable, piétonnisation : cela va-t-il enfin conduire à une réelle et profonde réflexion sur la politique de la ville qui dure depuis des années pour ouvrir la ville aux piétons, aux vélos, aux poussettes, aux trottinettes ?

Il y est indiqué que le taux de motorisation sur Rambouillet est plus élevé que la moyenne nationale. Cela est-il encore concevable au XXIème siècle ? Ne devrions-nous pas être un modèle pour l'agglomération, en tant que ville présidente de la CART et en tant que ville impériale au prestige important, un exemple en mobilité active et en développement durable ?

Il est recommandé dans le projet « Cœur de ville » d'installer des stations de Pédibus et Cyclobus. Cela sera-t-il aussi intégré dans le projet « Pôle Gare » ?

Sur les commerces :

Pourquoi ne pas proposer aux habitants de Rambouillet la possibilité de rendre la ville piétonne le week-end ! Pourquoi ne pas envisager le samedi pour les commerçants et le dimanche pour le marché ?

Dans ce diagnostic « La place de la libération » est évoquée pour y intégrer une tribune. Ne pourrait-elle pas être aussi un lieu de marché couvert qui fonctionnerait entre autres le dimanche avec le marché existant afin de ne pas faire de concurrence aux commerces de la ville ouverts le samedi ?

Recherchons-nous encore le manager de ville ? Dans cette période de crise sanitaire, il aurait été important que le poste soit pourvu. Mais dans le cadre du projet cœur de ville, cette personne serait utile avec un regard nouveau. Ou en sommes-nous ?

Cette crise sanitaire soulève pour nos commerçants le besoin d'offrir d'autres alternatives comme : stands exceptionnels - emballage cadeaux, retrait de paniers pré-commandes - devant les magasins, mise à dispo de casiers pour click&collect, partenariat avec les points relais ou avec la poste, carte interactive des commerces, partenariat inter-commerces... Cela sera-t-il abordé dans l'étude cœur de Ville ?

La nature en ville :

Pourrions-nous sérieusement prendre en considération la nécessité, dans ce contexte particulier mais également de façon pérenne, comme l'indique le diagnostic, d'avoir des espaces accessibles pour s'aérer, se dépenser, interagir ? « - 39 % par rapport à la moyenne nationale d'installations sportives et de loisirs. » De plus votre politique actuelle est plutôt de transformer des aires de jeux en habitation (La Louvière).

Dans ce diagnostic, il est proposé un festival pour unifier le territoire. La proposition va loin puisqu'il est proposé une réplique d'un modèle que la ville de Tarbes a créée « Equestria » qui permet même le réaménagement de la place de la libération. Ne serait-il pas plus opportun de penser notre festival à partir des valeurs fortes de la ville qui sont la forêt, la nature, sa faune, sa flore éléments du blason de la ville ?

(L'étude indique que la forêt de Rambouillet, le parc du Château et de la Bergerie, le jardin du Palais du Roi de Rome constituent l'identité de la commune et au-delà, de la CART.

Notre ville et notre territoire sont urbains mais aussi et surtout ruraux. L'étude « Cœur de ville » précise bien cette chance et l'opportunité d'avoir des espaces agricoles. Pensez-vous que nous n'aurions pas intérêt à développer l'axe agricole par des cultures, des plantations fruitières, des marchés de producteurs qui pourraient avoir des commerces, des emplacements à la gare, dans la halle place de la Libération pour vendre le produit de leur récolte ? »

Réponse de Mme Véronique MATILLON

« Monsieur le conseiller municipal,

Le rapport présenté ce jour consiste en la restitution du diagnostic prévue au titre de la phase dite d'initialisation du programme Action Cœur de ville.

Ce document s'est nourri des études déjà existantes au sein de la ville et de l'agglomération mais aussi de nombreux échanges avec des élus, les différents services de la ville ou de l'agglomération, avec les habitants lors de réunions de quartier et avec les commerçants.

De par les précisions et compléments qui lui ont été apportés (cf. argument formulé précédemment expliquant le décalage du rendu avant élection) et le temps supplémentaire consacré, Il est plus qu'une photographie du territoire et constitue un véritable document de référence à destination des futurs études et projets qui construiront notre plan d'actions (prochaine étape prévue dans le programme Action Cœur de ville) à mener durant ce mandat et, sans doute, au-delà.

Il présente un constat et une analyse des différentes thématiques fondatrices d'une ville ainsi que des perspectives ou pistes de solutions qui sont exposées pour illustrer le propos antérieur et non pour constituer des solutions déjà établies, très précises et arbitrées.

L'envergure de ce document appelle à une ambition élevée pour créer la ville de Rambouillet de demain qui s'appuiera sur ses atouts endogènes, sur les attentes de la population et intégrera aussi une dimension liée à la crise sanitaire que nous traversons, qui bouleversent nos modes de vie mais dont il conviendra d'analyser les conséquences avec le recul nécessaire pour prendre les bonnes décisions.

La transition écologique, la préservation et la valorisation de notre cadre de vie, l'innovation associées à une concertation élargie de la population en seront les principaux moteurs.

Sur les mobilités,

En s'appuyant sur les réalisations précédemment menées, une réflexion globale sur les déplacements est engagée autour de plusieurs études lancées dès la rentrée de septembre :

- *étude de déplacements sur la ville (affiner la connaissance des déplacements sur un large périmètre autour de la Gare et du centre-ville et anticiper leurs évolutions)*
- *étude d'AMO pour le projet de réaménagement du quartier de la Gare (volet intermodalité et espaces publics) (donner une dimension supplémentaire au programme d'intermodalité de transport défini préalablement avec IDF Mobilités avant la désignation du maître d'œuvre, concepteur et pilote d'un projet :*
 - o *de connexion de la ville avec son territoire et les territoires qui l'entourent,*
 - o *de connexion avec le centre-ville et les autres quartiers de la ville*
 - o *d'embellissement d'un point d'entrée majeur de la ville,*
 - o *de réaménagement des espaces publics y convergeant.*
- *étude de conception du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE) (renforcer l'attractivité de notre espace public par un nouveau confort et une sécurisation de son usage pour tous les publics)*

Ces études pré-opérationnelles et d'autres projets de dimensionnement différents conduiront à des opérations de transformations majeures du « paysage extérieur » ramboliteau et de la pratique de son espace public.

Le Pédibus, le Cyclobus font effectivement partie d'un panel de solutions à géométrie variable, à potentiellement mettre en œuvre pour accompagner cet aménagement et d'autres mais au même titre que l'expérimentation du gouvernail (boussole grandeur nature, guidant très simplement l'usager), le développement de stations et flotte de vélo-électriques, la poursuite du développement du TAD, etc...

Sur le commerce,

Avant de définir le mode de fonctionnement à venir pour la rue De Gaulle (semi-piétonnier ou piétonnier, sens de circulation), il est nécessaire de bien mesurer les impacts liés à ces changements tout comme il est nécessaire d'accompagner nos commerçants mais au travers d'une stratégie en plusieurs étapes permettant de gérer la crise (l'urgence) et de préparer l'après-crise sous la forme d'un projet de modernisation continue de l'appareil commercial de proximité.

Notre ambition sera de mener de front la gestion de la crise et un travail sur le rééquilibrage des différentes séquences commerciales, sur leur visibilité (accessibilité, signalétique, numérique), sur la qualité des espaces publics les entourant devant constituer des parcours marchands et touristiques. Ces thématiques seront déclinés dans le plan d'actions à venir.

La proposition d'une tribune sur la place de la Libération n'est qu'une suggestion parmi d'autres perspectives ou propositions possibles d'aménagements respectant les fonctions d'une place publique aussi stratégique ; le principe directeur qui doit guider l'aménagement de la place de Libération étant d'aménager plus qualitativement cette place en la libérant de tout ou partie de son stationnement (aménagement évolutif), de la végétaliser en harmonie avec son environnement, de mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel existant tout en maintenant un marché forain en adéquation avec les attentes de la population.

La personne clé de ces projets s'avère bien être le manager de centre-ville dont le recrutement n'est pas aisé de par le caractère multidisciplinaire du poste et de l'expérience attendue pour mener à bien les actions attendues dans ce secteur. Des entretiens de recrutement ont déjà été menés et se poursuivent actuellement, en espérant une conclusion la plus rapide possible avec la bonne personne. Nous travaillons, d'ailleurs, avec la Banque des Territoires pour obtenir un co-financement de ce poste.

La nature en ville

Sur la base d'un urbanisme plus nature et plus humain, de nouvelles stratégies sont en réflexion en vue de rendre notre ville plus agréable à vivre, tant au profit de l'environnement que de celui des hommes et des femmes qui y vivent. L'intention est de réinventer et réajuster l'équilibre des quartiers en reconsidérant les rapports de forces entre construction et transformation et en intégrant la création d'espaces inter-climatiques, solidaires ou partagés favorisant l'évolution des activités considérées à l'échelle d'un quartier et accompagnant la transition énergétique.

A RAMBOUILLET, la transition énergétique est une préoccupation constante des élus au bénéfice des habitants. Elle recouvre de grandes thématiques sur lesquelles la Ville s'engage avec les acteurs du territoire (sobriété énergétique, énergies renouvelables, mobilité, consommation et déchets, gestion et rafraîchissement des îlots de chaleur en cohérence avec la gestion d'un patrimoine arboré actif et esthétique, faire ensemble).

Les engagements pris pour une ville durable par la transition énergétique ne sont pas seulement ceux de la commune. Ils marquent le point de départ d'une dynamique collective avec les habitants du territoire, avec l'ensemble des acteurs : associations, entreprises, etc.

En effet, Rambouillet possède des richesses urbaines et rurales. Il n'est pas question de les opposer mais de les faire collaborer à une plus-value afin d'accompagner certains changements sociétaux qui s'opèrent et questionnent notre manière d'habiter la ville.

L'agriculture a toujours existé dans le paysage urbain Rambolite et elle revête un rôle majeur dans les réflexions et interventions territoriales des professionnels et collectivités. L'agriculture est bien au cœur de notre territoire et reconnecter ces forces vives avec notre ville est une priorité. Des projets seront aussi développés dans cette direction avec l'ambition de générer une alliance de l'environnement, circuit court, commerce, formation et innovation. Le lien est évident et doit être pensé pluri-dimensionnellement. L'agriculture connaît elle aussi des mutations, comme la diversification des modes de culture, la remise en question des méthodes de distribution en réponse aux nouvelles attentes qualitatives, environnementales et sanitaires des consommateurs, l'enseignement et la transmission, la complexification du profil des exploitants et la revalorisation de l'image de la campagne et des terroirs qui sont autant de facteurs nourrissants notre travail déjà entamé avec nos partenaires. Pour permettre l'essor de nos projets, la définition d'une démarche transversale s'impose entre champs d'intervention professionnels et compétences. Filière de proximité, multifonctionnalité et mise en synergie apparaissent alors comme des conditions nécessaires pour la réussite d'un projet que nous souhaitons pérenne.

La statistique sur les équipements de loisirs à -39% est à relativiser car issus de données Insee anciennes dans lesquelles tous les équipements de sport et loisirs n'étaient pas identifiés / à mettre en parallèle celles issues de l'équipomètre plus récente (même si elle compare le territoire avec l'ancienne interco), elles traduisent plus fidèlement les secteurs d'activités à renforcer sur la ville ou le territoire.

La proposition de festival équestre ou autre est une première proposition liée effectivement à la mise en valeur des atouts du territoire, pour une plus grande attractivité. De nombreux

projets peuvent émaner autour des richesses de notre territoire alliant environnement de qualité et patrimoine historique notamment. »

Question orale n°2 de M. Jean-Luc Bernard, « Rambouillet en commun »

« Quelle est l'avenir du pôle gare.

Comment peut-on envisager de présenter un projet aussi important aux habitants durant cette période de confinement, qui risque d'ailleurs de recommencer ?

A la lecture du diagnostic du projet « Pôle Gare », notre impression, notre sentiment est de voir apparaître, autour de la gare ferroviaire, une gare routière. Dans ce diagnostic nous ressentons que le projet a été travaillé sous l'angle essentiel du transport de voyageurs. Nous sortons du train et vite nous sautons dans un bus soit pour la ville, soit pour les communes plus ou moins loin.

Cette étude « Pôle Gare » a été travaillée avec la municipalité sortante dont vous faisiez partie. Vos souhaits sont-ils de faire de Rambouillet le terminus qui dessert la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire, la région centre, la région ile de France ?

Nous sommes d'accord que les travaux qui seront menés engagent la ville au moins pour les prochaines 40 années ! Est-ce que ces réaménagements vont participer à qualifier la vie des Rambolitains ?

Pour les habitants du quartier de la gare, la quantité de bus en vrais défilés matin et soir, la quantité de voitures qui traversent Rambouillet et bouchonnent rue de la Louvière matin et soir sont de vraies difficultés en nuisance sonore, danger routier (confère le terrible accident de la gare), en difficultés de circulation. La lecture du plan et les propositions proposées ne nous convainquent pas. Allez-vous réétudier cet aspect ?

Pourquoi les terminus des bus qui desservent la ville, les lignes A, B, D, E ne se trouveraient-ils pas à chaque bout de ligne : Groussay, Clairbois, Arbouville ... plutôt que de se voir positionnés à la Gare ? La gare deviendrait alors un arrêt comme un autre et pas un terminus. Surtout que des panneaux informent les voyageurs des heures d'arrivées des bus dans les stations. Ne pouvons-nous pas pour la ligne C avoir un stationnement place Félix Faure ou à la mairie, par exemple ?

La gare routière présentée côté rue de la Prairie pose beaucoup de questions surtout avec la volonté d'introduire aussi les piétons, les vélos, le passage de voitures. Actuellement cette zone de circulation s'est densifiée avec entre autres l'ajout de logements. La rue de la Louvière est surchargée à l'heure de pointe (constat dans le diagnostic Cœur de Ville). La rue de la Prairie, la rue de la Paix deviennent très encombrées. Les cyclistes utilisent la rue de la Paix, la rue de la Prairie dans son intégralité en double sens (en sens interdit). Comment peut-on accepter les propositions qui semblent ignorer cette situation ?

L'étude Pôle gare n'aborde pas du tout le goulot d'étranglement constitué par le pont Hardy. Cette question a-t-elle été déjà travaillée par ailleurs ?

Le diagnostic « Cœur de ville » indique que le projet « Pôle Gare » a vocation à apporter des solutions concrètes aux besoins de déplacements et qu'il constitue un potentiel intéressant pour une programmation de logements diversifiés : accession à la propriété, accession sociale, logements sociaux, etc... Pouvez-vous nous en dire plus ? Et surtout où souhaitez-vous construire dans un quadrilatère déjà très chargé ? (à moins que les constructions qui ont vu le jour ces dernières années ne soient déjà prises en compte ?).

Dans l'appel d'offre concernant les réfections des voiries, voté dans ce conseil municipal, il apparaît la réfection de la rue Gambetta qui se trouve être en enfilade, dans la perspective de la Gare. Elle devrait être intégrée dans le projet « Pôle Gare » comme vous nous l'avez confirmé lors du conseil municipal du 24 septembre. Cela induit-il que cette rue prendra en compte les besoins de circulations douces, de végétalisation ? »

Réponse de Mme Véronique MATILLON

« Monsieur le conseiller municipal,

Au regard de vos questionnements sur l'avenir du pôle gare, il me semble utile de vous préciser la philosophie de la construction de ce projet qui est par ailleurs entré dans une nouvelle dimension en s'inscrivant non dans la requalification d'un pôle gare mais dans la requalification du quartier de la gare pour mieux en appréhender tous les enjeux.

Le travail mené avec Ile de France Mobilité notamment sur le précédent mandat a été de dessiner un programme s'appropriant les enjeux d'un pôle d'échange multimodale (PEM) à RAMBOUILLET. Ce premier travail, a donc été d'étudier avec les partenaires compétant un projet de requalification du pôle gare sous le prisme de la mobilité.

Ce travail achevé en 2019, nous permet d'entamer la deuxième phase de la construction du programme à l'échelle de son quartier, de son positionnement et de ses usages.

La présentation du projet aujourd'hui, vient interroger l'usager sur ses besoins au regard des solutions de mobilité pouvant être déployé par les acteurs du secteur.

La deuxième phase qui commence aujourd'hui et qui s'achèvera dans un an par le choix d'un lauréat à un concours de maîtrises d'œuvre est bien de rédiger un programme d'un PEM ancré dans son quartier, porte du cœur de ville enrichie des études complémentaires en cours (circulations, études de sols, PAVE...) et prenant en compte les potentialités de changement futur. Une requalification de cette envergure doit être pensée à l'aune des évolutions de ces 50 prochaines années.

Le périmètre du projet comprend donc l'ensemble des voies amenant à la gare (prairie, Louvière, Gambetta, Sadi Carnot). L'accord cadre voirie passé au dernier conseil municipal ne prévoyait aucunement la requalification de la rue Gambetta hors du projet. Ce projet hypothétique de réfection était présent uniquement comme chantier type permettant d'appréhender aux mieux les offres au regard des besoins de requalification de nos voiries communales. Cet accord cadre Travaux pourra être par ailleurs un des outils dans la réalisation du projet de requalification du quartier de la gare.

Nous n'avons pas saisi votre questionnement sur les terminus.

Hormis la ligne C qui fait une boucle (gare/gare), les lignes A, B, D, E transitent par la gare et ne sont pas en terminus. Il apparaît logique de corréliser le départ de la ligne C en boucle sur la gare au départ et arrivé des trains et donc d'avoir une zone tampon sur la gare. Quelle serait l'utilité d'un stationnement centre-ville ? est-il mieux d'avoir un bus en coupure devant la mairie que devant la gare ? »

Monsieur Bernard ajoute que le problème du projet dans sa présentation mentionne tous les stationnements de tous les bus à plusieurs hypothèses. Si ce n'est qu'une station de passage, il n'est pas forcé d'avoir des emplacements totalement définis. Ils peuvent se retrouver dans la rue Sadi Carnot ou dans la rue Gambetta Ce sont simplement des stations. Les gens se déplacent jusqu'à ce lieu de station pour prendre le bus alors que dans le projet tous les

emplacements sont complètement définis.

Madame Matillon relève que toutes les lignes arrivent forcément aux mêmes horaires puisqu'elles sont corrélées aux arrivées et aux départs de train. Les stationnements doivent être extrêmement bien organisés pour en assurer un maximum de sécurité. Un arrêt de bus ne peut pas être stationné dans la rue devant la gare comme cela est fait dans les autres quartiers parce que dans ces quartiers ils se dispersent de tous les côtés de la ville et ne sont pas tous rassemblés. Or, dans la situation de la gare, tous les bus sont là au même moment pour permettre aux voyageurs de repartir chez eux ou de venir vers la gare aux mêmes horaires et en corrélation avec les horaires des trains.

Monsieur Bernard précise qu'une organisation avec des décalages de minutes est aussi possible.

Madame Matillon souligne que ce point sera à travailler car les voyageurs ne sont pas forcément prêts à être décalés, surtout les derniers, quand ils rentrent tard le soir.

Elle poursuit avec les questions posées par monsieur Dos Santos. Elle explique qu'elles ne sont pas arrivées dans le temps imparti mais qu'elle répondra. Elle rappelle qu'elles doivent parvenir 48 heures avant le conseil municipal.

Question orale n°1 de M. Marco DOS SANTOS, « Générations Rambouillet »

« Mme le Maire,

En raison de la crise sanitaire nous ne pouvons désormais plus accueillir de public lors des conseils municipaux.

Nous proposons de développer les outils numériques pour que les débats, ainsi que les tribunes des différents groupes qui composent notre conseil municipal soient accessibles au plus grand nombre.

De ce fait nous proposons :

- La diffusion des conseils municipaux dans leur intégralité et en direct sur le site de la mairie.*
- Le partage des tribunes libres sur la page Facebook "Mairie de Rambouillet" des 3 groupes qui constituent le conseil municipal, à savoir Générations Rambouillet, Rambouillet en Commun et Rambouillet Ensemble vers l'avenir. »*

Réponse de Mme Véronique MATILLON

« Monsieur le conseiller municipal,

Dans un souci de transparence, nous étudions les différentes possibilités de retransmission des séances de conseil municipal en direct. Une première réponse professionnelle nous a été apportée par notre prestataire qui s'occupe de la sonorisation des conseils municipaux. Cette proposition représente un coût élevé, nous souhaitons étudier des propositions moins onéreuses mais qualitatives.

Concernant votre second point, il sera étudié dans le cadre de la mise à jour de notre règlement intérieur de conseil, qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en décembre. »

Question orale n°2 de Mme Hélène DUPLAIX, « Générations Rambouillet »

« Mme le Maire,

Depuis le lundi 2 novembre les enfants de 6 ans sont amenés à porter un masque quotidiennement au sein des établissements scolaires.

Nous demandons la fourniture par notre municipalité de 2 masques lavables, idéalement issue d'une production locale, à l'ensemble des écoliers Rambolitains du CP au CM2. »

Réponse de Mme Véronique MATILLON

« Madame la conseillère municipale,

Je vous informe que 10 000 masques enfants ont été commandés et réceptionnés. Ils sont en cours de distribution par le service logistique auprès du Département Éducation Jeunesse.

Je vous rappelle que les mesures gouvernementales imposent aux parents de doter leurs enfants à raison de 2 masques par jour.

Néanmoins, la démarche de la ville a été réalisée dans le souci de pouvoir répondre aux besoins des familles nécessitant un accompagnement particulier et pour pallier les oublis. »

Question orale n°3 de Mme Hélène DUPLAIX, « Générations Rambouillet »

« Mme le Maire,

Dans l'arrêté permanent de Monsieur le maire Marc Robert en date du 28 septembre 2018 dans lequel est créé une zone 30 pour un grand nombre de rues du centre-ville de Rambouillet, il est annoncé dans l'article 3 qu'une "signalisation réglementaire sera mise en place à chacune des entrées de rue".

Or les panneaux zone 30 n'ont pas été mis en place dans un très grand nombre de rues. Seuls 3 panneaux sont en place, et sur ces 3 panneaux 2 ne sont pas visibles.

Qu'attendez-vous pour installer tous les panneaux ? »

Réponse de Mme Véronique MATILLON

« Madame la conseillère municipale,

L'arrêté du 28 septembre 2018 mentionne effectivement, à tort, la pose de signalétique à chaque entrée de rues de la zone 30 alors qu'il est préférable de ne le faire qu'à chaque entrée dans la zone 30 (ce qui est bien le cas aujourd'hui).

La pose d'une signalétique à chaque entrée de rue entrainerait la nécessité de réaliser un aménagement spécifique (à démultiplier à chaque rue) d'où la préférence de l'entrée de zone. »

Question orale n°4 de Mme Hélène DUPLAIX, « Générations Rambouillet »

« Mme le Maire,

La Région Île de France propose un budget participatif écologique de 500 millions d'euros sur 5 ans. Est-ce que l'élu en charge de l'écologie à la mairie de Rambouillet a déposé un projet et est-ce que la mairie fait la promotion de ce budget participatif auprès des associations et des citoyens rambolitains afin que nous ayons un maximum d'initiatives écologiques sur notre cité ? »

Réponse de Mme Véronique MATILLON

« Madame la conseillère municipale,

Effectivement, la région a initié un budget participatif écologique cet été. Le délai d'instruction ne nous a pas permis de répondre, même si un groupe de travail avait été constitué. Une seconde session est en cours et la ville étudie la possibilité d'y inscrire des projets au titre de l'année 2021.

Concernant les projets associatifs, une communication auprès des associations est en cours de rédaction. »

Madame Matillon revient sur une question posée par monsieur Dos Santos par rapport à la patinoire.

Monsieur Dos Santos indique avoir pris connaissance du communiqué effectué hier soir sur ce sujet.

Elle annonce que la patinoire ne sera pas installée cette année. Les problématiques avaient déjà été identifiées par rapport aux bénévoles. Il n'est pas question de les rendre plus vulnérables. Elle rappelle que cette patinoire fonctionne exclusivement grâce aux bénévoles. Les décisions gouvernementales par rapport au confinement n'ont fait qu'appuyer cette décision. Néanmoins, pour les festivités de Noël elle a souhaité que les illuminations soient mises en place parce que plus que jamais les citoyens ont besoin de cette magie de Noël. Les illuminations sont en cours d'installation et prochainement une surprise prendra place Félix Faure. Le manège retrouvera sa place habituelle et les Rambolitains pourront admirer une jolie surprise.

Avant de clore le conseil municipal, elle passe la parole à monsieur Rey au sujet de la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur Rey informe l'assemblée qu'en raison du contexte sanitaire et au vu des préconisations préfectorales, la ville organise une cérémonie du 11 novembre particulièrement restreinte. Le service communication a vite travaillé pour mettre en place un "Facebook Live" afin d'assurer un direct de la cérémonie et qui sera publiée en vidéo le lendemain sur le site de la ville.

Au titre de la cérémonie restreinte, tous les élus ne pourront pas y participer. Ce sera très limité. Seuls les parlementaires ou leurs représentants, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, madame le maire, monsieur le président de l'agglomération et l' élu délégué aux affaires patriotiques pourront être présents. La Sous-préfète sera également présente. Un carton a été distribué avec le bleuet de France mais ne pouvant être utilisé pour cette cérémonie, il pourra être conservé durant le mandat pour les cérémonies du 11 novembre suivantes.

Madame Matillon lève la séance à 13H50 et souhaite à tous un bon week-end.